

# ENQUETE PUBLIQUE

E23-03/67



**Communauté de Communes du  
Pays de Saverne**

## **Zone d'Activité Intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg**

**Demande d'Autorisation Environnementale pour l'aménagement d'une Zone  
d'Activité Intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg**

### **Annexe 1**

### **Procès-verbal d'enquête**

**Frédéric Mahé**

**Commissaire enquêteur**

**27 Mars 2023**



**Frédéric MAHE**  
**Commissaire Enquêteur**

à **Monsieur Dominique Muller**  
**Président de la Communauté de**  
**Commune du Pays de Saverne**  
**16 rue du Zornhoff**

**67700 SAVERNE**

Stutzheim-Offenheim, le 27 Mars 2023

Objet : Procès-verbal d'enquête

Référence : Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Communauté de Communes du Pays de Saverne pour le projet d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg / dossier E23-03 / 67

Annexe 1 : Liste des observations du public (page 3)

Annexe 2 : Observations et interrogations du public (pages 4 à 64)

Annexe 3 : Questions du Commissaire enquêteur (pages 65 à 66)

Monsieur le Président,

Les consultations par le public du dossier de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 23 Mars 2023. Durant la période de cette enquête publique, 1 observation a été enregistrée dans le registre d'enquête accompagnée de plusieurs vues du site, 2 observations ont été reçues par courrier et 15 courriels nous ont été adressés.

En outre 4 personnes s'étaient présentées aux permanences, 1 seule personne a inscrit une observation dans le registre papier, 2 ont adressé des observations par courrier par la suite.

L'ensemble des observations émises par le public figure, sous forme de liste, en **annexe 1** et y sont réunies dans leur intégralité en **annexe 2**.

En outre, les thèmes des 18 observations du public, qui ont ciblé différents aspects du projet, figurent en fin de l'**annexe 2**.

Également, les questions présentées par le Commissaire enquêteur figurent en **annexe 3**.

Afin de me permettre d'apporter mes conclusions et mon avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et sur les miennes et de me fournir, sous huit jours, le mémoire en réponse afférent.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Frédéric MAHE**

**Commissaire Enquêteur**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mahe', with a large, sweeping flourish extending to the left.

Copie à Madame Viviane Kern,  
Maire de Steinbourg

## ANNEXE 1

### LISTE DES OBSERVATIONS

#### **Registre Papier en Mairie (RP)**

- ⇒ Observation n°1 RP – Monsieur Michel Dupuy, Maire de Steinbourg de 1995 à 2001

#### **Courriers**

- ⇒ Courrier 1 – Anonymisé 1
- ⇒ Courrier 2 – association PONSE

#### **Courriels**

- ⇒ Courriel 1 – Anonymisé 2
- ⇒ Courriel 2 – Monsieur le Directeur de la SCIERIE ET CAISSERIE de Steinbourg
- ⇒ Courriel 3 – Monsieur le Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau
- ⇒ Courriel 4 – Entreprise CZR Fischer
- ⇒ Courriel 5 – Entreprise Ziegelmeyer
- ⇒ Courriel 6 – Entreprise Hamm Automobiles
- ⇒ Courriel 7 – Madame le Maire de Steinbourg
- ⇒ Courriel 8 – Naturaliste
- ⇒ Courriel 9 – Président de la CCPS
- ⇒ Courriel 10- Ancien Maire
- ⇒ Courriel 11- Diapason Invest
- ⇒ Courriel 12- Association BUFFO
- ⇒ Courriel 13- Association LPO
- ⇒ Courriel 14- Autos-innovation
- ⇒ Courriel 15- Association Alsace Nature

## ANNEXE 2

### OBSERVATIONS ET INTERROGATIONS DU PUBLIC

#### Registre papier, observation 1

Le 21 Février 2023 de 10 heures 00 à 12 heures 00

OBSERVATIONS DE M. Tidel DUPUY (ancien maire 1995 - 2001)

Steinbourg.

(du 26/01/2023)

J'ai pris connaissance du dossier et je me permets d'attirer l'attention sur les zones humides importantes - voir photos jointes prises le 27 mai 2021.

Comment pourra-t-on traiter ces zones et garantir aux entreprises un terrain constructible sans problème.

Les cartes 8<sup>er</sup> page 73 de la pièce D illustrent parfaitement mes propos -  
et 60

D'un point de vue purement écologique et environnemental, la partie de cette zone humide est dommageable. Ne pas conserver trop petite!

Par ailleurs les fossés d'écoulement de cette zone sont ~~souvent~~ à entretenir très régulièrement. Souvent encombrés et, ils ne permettent pas l'écoulement efficace vers la zone.

• Localisation des sites de compensation.

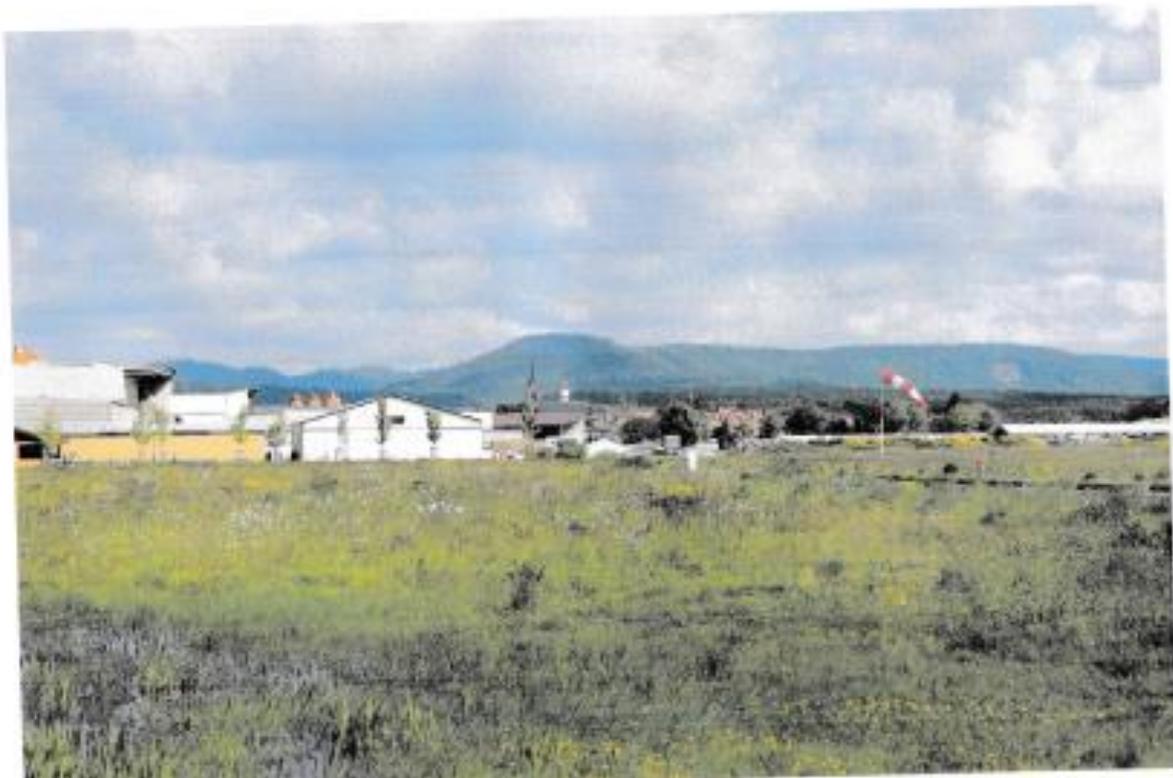
Implantation des zones de Draisau Wild → Bien

pt. 3 pages photos

Réhab. Depot

**Zone Artisanale Steinbourg près de l'aérodrome**

**Photos prises le 27 mai 2021**



Richard Dupuy



Ricard DUPUY



## Courrier 1 : (17Mars 2023) Anonymisé 1

à Monsieur Frédéric MAHE - Commissaire Enquêteur

**Objet : Enquête publique – Projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg**

Lors de votre permanence du 21 février 2023, vous m'avez présenté succinctement le contenu technique et administratif du dossier d'enquête de régularisation, dont l'épaisseur totale avoisine les 10 cm, contenant un peu plus de 1600 pages descriptives et explicatives de cette zone d'activité de 5,66 hectares (6,7 ha avec la voirie). Celle-ci comprend à peu près en son milieu une zone humide relativement modeste d'à peine 0,50 hectare environ. Mais au vu de l'ampleur des dossiers et le temps énorme à y consacrer pour prendre connaissance de ceux-ci, j'ai préféré y renoncer. Par contre, j'ai eu de nombreuses informations à ce sujet : la phase du projet, les travaux de viabilisation, le gel des ventes des lots et les mesures compensatoires environnementales demandées concernant cette zone d'activité intercommunale, par le biais du conseil municipal où je siège en tant que conseiller depuis 2017. J'ai donc fait ma propre analyse sur le terrain quant à la genèse de cette zone humide et de son histoire en m'appuyant également sur la cartographie ancienne de ce site.

En premier lieu, celle de la carte générale de la France dite de Cassini du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui décrit une forêt à cet emplacement d'une profondeur d'environ 600 ml à partir de la RD 83 vers l'aérodrome (plan n°1). Puis celle de 1883 où figure un terrain d'exercice militaire (Exercier Platz) pendant la période allemande entre 1871 et 1918 dont subsistent, en aval de la zone humide, deux plateformes de fondations en maçonnerie d'anciens bâtiments émergents du sol d'environ 0,40 à 0,50 m (27 x 6,50 et 15 x 6,50) datant certainement de cette période (plan n°2). La zone d'activité intercommunale en question se situe en dehors de l'emprise de l'aérodrome, dont la création remonte à la 1<sup>ère</sup> Guerre 1914-1918.

Cette zone humide naturelle a existé de tout temps. Elle résulte de la rencontre d'un terrain à pente descendante prononcée avec un terrain à pente légèrement montante, formant au point de liaison une cuvette sur un sous-sol argileux, alimentée par les eaux de ruissellement et de drainage, à l'origine d'une mare où toute infiltration est impossible (plan n°3). Y poussent les herbes et plantes traditionnelles des milieux marécageux en forte concentration autour de la partie centrale en eau et quelques touffes marginales disséminées. Cette mare se continue en aval, par le biais d'un fossé où l'on retrouve ces herbes sur tout le linéaire jusqu'à la fin de son tracé qui se termine en cul-de-sac. La liaison à l'exutoire a été comblée lors des travaux de voirie début 2019.

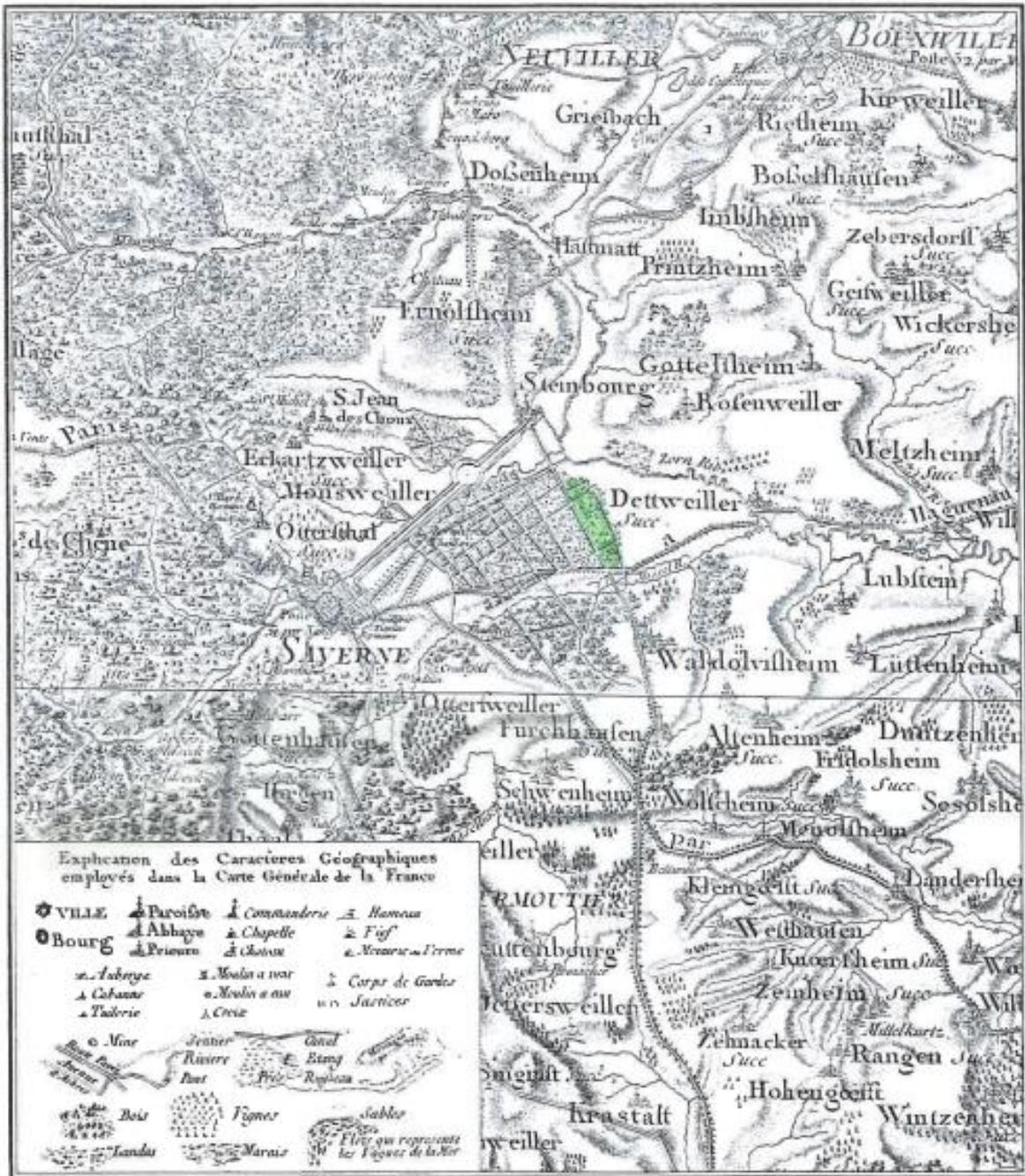
Vers l'année 1926, la surface de la zone d'activité de 6,7 ha et 13 autres hectares encore considérés comme terrain militaire, ont été libérés par l'Administration et rendus à de nombreux exploitants agricoles qui purent à nouveau faucher l'herbe. Cependant cette zone humide représentait un obstacle et un manque à gagner, ce qui a donné suite à des travaux d'assèchements. Il en subsiste encore les traces visibles d'un ancien fossé d'évacuation, 8 ml en parallèle à la RD 83. Les concepteurs de l'époque ont privilégié un tracé favorable du terrain naturel à pente descendante régulière pour le réaliser jusqu'au point de rejet (plan n°3). Par contre, suite au manque d'entretien, la "nature" a repris ses droits rendant la zone humide à son état d'origine.

Pour assécher à nouveau cette zone, il y a une dizaine d'années selon mon estimation, et rétablir la prairie d'un seul tenant, un fossé amont et un fossé aval ont été réalisés. Par contre le fossé aval n'a pas donné satisfaction, son tracé très défavorable empruntant le terrain en pente montante sur le premier tiers aval et s'est vite envasé (plan n°3). Compte tenu de son inefficacité d'évacuer les eaux stagnantes de la mare, les exploitants ont comblé celui-ci à 2 endroits sur 3 à 4 mètres pour en permettre le franchissement. En revanche, ce fossé, sous eau les premiers 35 ml, a "exporté" la zone humide vers l'aval sur environ 35 ml.

Ces diverses interventions ont donc agrandi la zone humide vers l'aval par le biais du fossé, situation qui ne peut plus être modifiée compte tenu des dispositions réglementaires concernant les zones humides. Sa surface d'emprise totale estimée à environ 0,60 hectare comprend aussi le complément de 15 mètres de prés humides entourant la mare. Cette zone sera donc préservée et protégée de toutes occupations et constructions lors de la cession des lots aux entreprises artisanales. En plus il est également proposé en mesure compensatoire environnementale de créer 4 nouvelles mares dans la forêt communale Kreuzwald et plusieurs mares encore en forêt domaniale.

Mais est-ce vraiment opportun et raisonnable, alors que l'on ne "touchera" pas à cette zone humide, d'envisager une autre mesure compensatoire très contraignante ? A savoir, le gel, sur 30 ans, d'un terrain de près de 4,1 hectares, réservé au seul développement d'un biotope situé en rive gauche de la Zinsel, en face du site du Pow-Wow, à près de 2,5 km à vol d'oiseau de la zone ? (Plan n°4). Cette localisation serait sans lien de cause à effet avec la migration des batraciens entre la forêt Monsau d'en face et la zone humide décrite ci-dessus. Une telle mesure se justifie-t-elle ?

Je vous prie bien vouloir tenir compte de mes observations, et questions pour l'analyse de cette enquête publique et espère une suite favorable à la régularisation administrative du projet d'aménagement de la zone artisanale, afin que la cession des lots aux entreprises puisse être envisagée dans un délai à court terme.



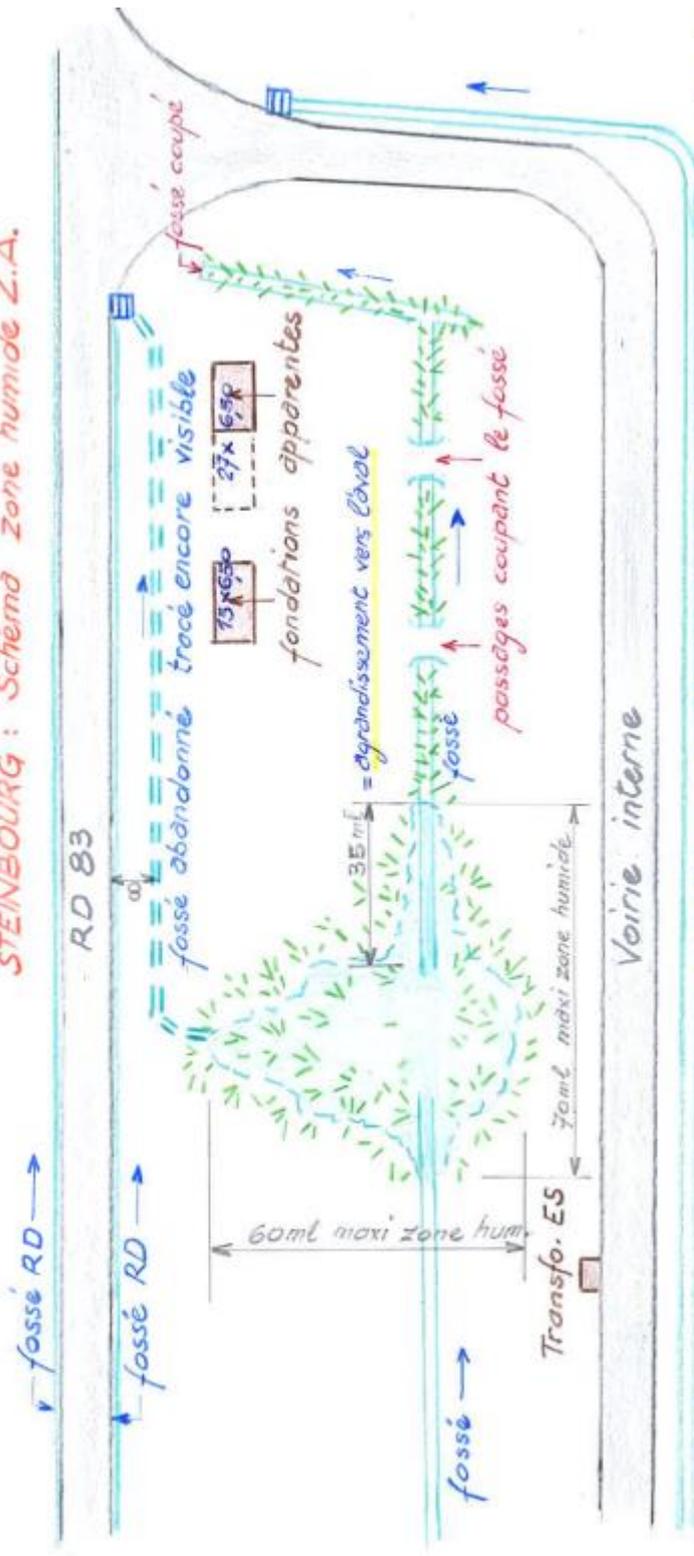
Etrouit de la carte générale de France, dite de Cassini.

Ech: 1/25000

PLAN n°2

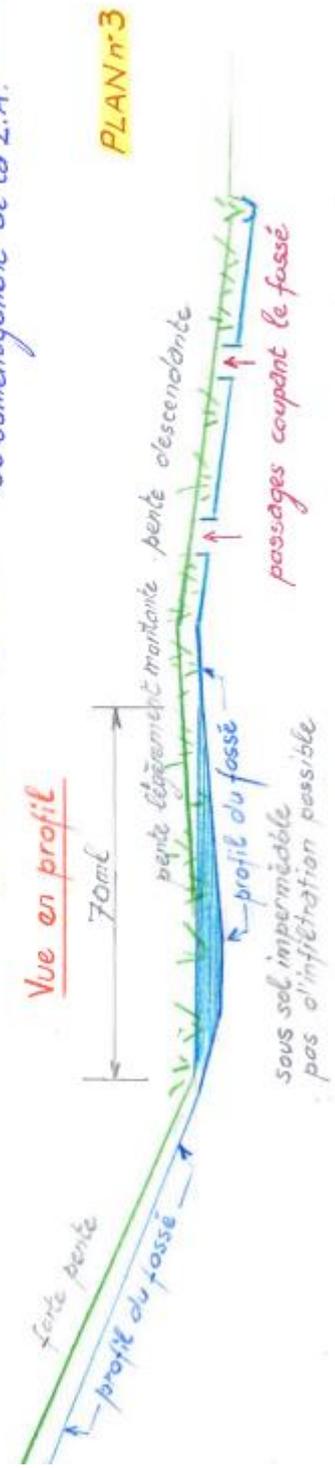


**STENBOURG : Schéma zone humide Z.A.**

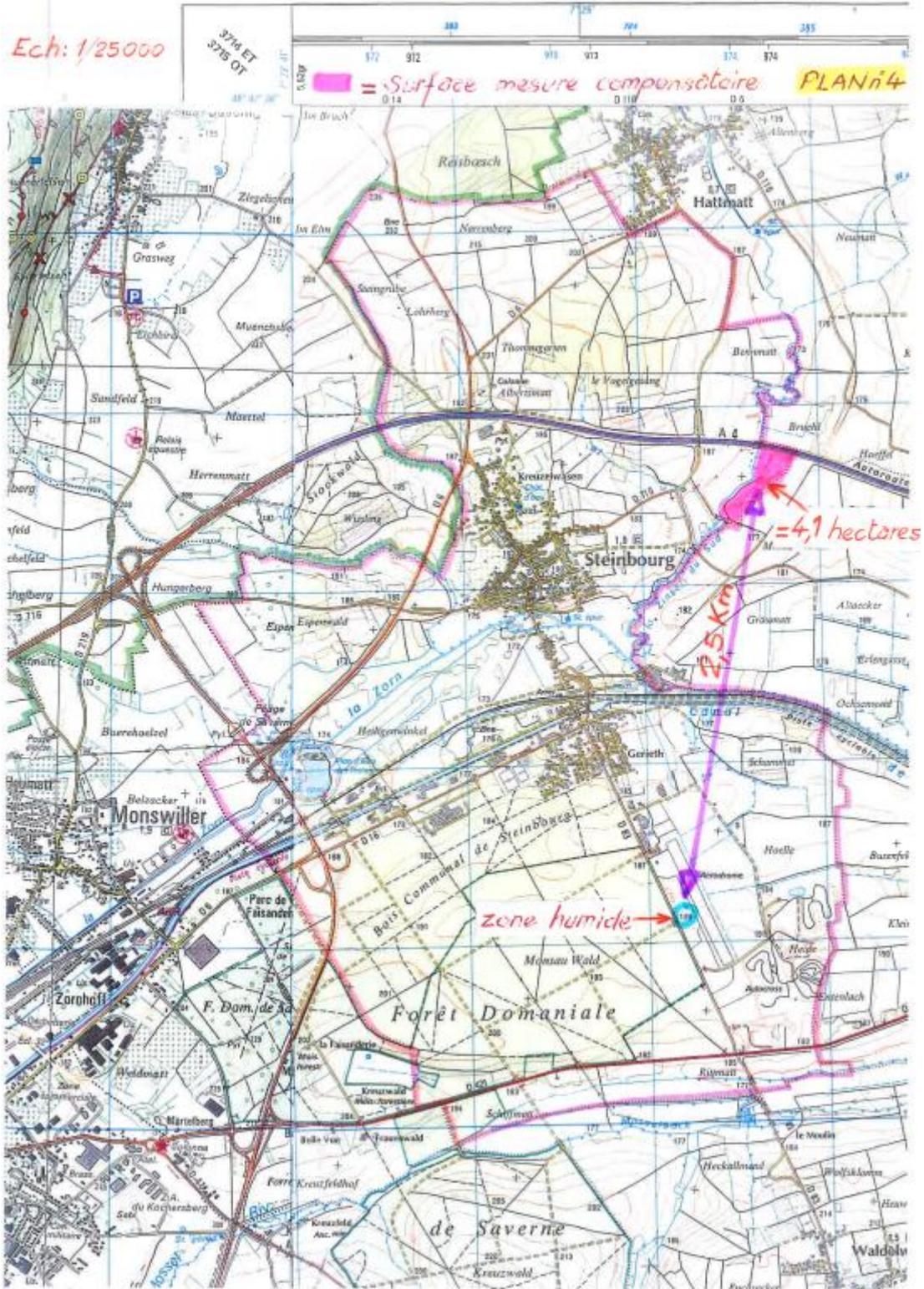


fosse très profond → en raison de la noue créée dans le cadre de l'aménagement de la Z.A.

**Vue en profil**



Ech: 1/25000



## Courrier 2 : Association PONSE



Association PONSE  
Protection des Oiseaux et de la  
Nature de Steinbourg et Environs  
18A rue de Rosenwiller  
67790 STEINBOURG

Steinbourg, le 20 mars 2023

Monsieur Frédéric MAHE  
Commissaire Enquêteur  
Mairie de Steinbourg  
Place du Général de Gaulle  
67790 STEINBOURG

**Objet :** Enquête Publique – Projet d'aménagement  
de la zone d'activité intercommunale  
de l'aérodrome à Steinbourg

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

En tant qu'association de défense de l'environnement et acteur local pour la protection et le développement de la biodiversité, nous vous formulons dans le cadre de l'enquête publique, les observations suivantes :

- **Historique et engagement**  
Notre engagement associatif dans le périmètre proche du projet date d'il y a une douzaine d'années. Tout les ans nous participons sous la houlette du CeA et en coordination avec la LPO Alsace au dispositif d'aide à la migration des batraciens et à leur recensement. Nous constatons également régulièrement le nombre élevé d'individus écrasés en-dehors du dispositif et ceci sur toute la portion de la D83 en direction de Waldolwisheim, à notre grand regret puisque nous n'avons pas les moyens matériels ni humains pour mettre en place un dispositif d'une telle ampleur. Vous comprendrez donc nos craintes que la mortalité ne fasse qu'empirer avec l'augmentation du trafic routier et la quasi-impossibilité de franchir l'obstacle que constituera l'urbanisation du secteur.

- Espèces

Il convient de rajouter à la liste des espèces observées sur le site ou aux alentours proches les oiseaux suivants :

- la pie grièche grise (*Lanius excubitor*), observation LPO et PONSE
- la bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), observation PONSE
- le tarier pâle (*Saxicola rubicola*), observation PONSE
- vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), observation PONSE
- bruant jaune (*Emberiza citrinella*), observation PONSE

Toutes espèces confondues et indépendamment de leur statut de protection ou de rareté font parties d'un équilibre fragile, où la disparition d'une seule peut entraîner le déclin de plusieurs autres.

En prenant l'exemple du crapaud qu'on dit commun (à faible enjeu écologique selon l'étude), celui-ci paie un lourd tribut tous les ans en raison des obstacles rencontrés sur son chemin migratoire. Il est fort à parier qu'avec la disparition des zones humides, des mares et autres points d'eau (réchauffement climatique, comblement, urbanisation), il ne soit plus aussi commun dans quelques années.

- Viabilité du corridor

La volonté de laisser un corridor ou passage étroit, est louable.

En revanche on peut émettre quelques craintes sur sa fonctionnalité, sa pérennité. La bonne volonté seule ne suffira pas à garantir son efficacité.

La dépression humide devrait être alimentée par l'eau du fossé qui longe la D63, cette eau collectera la pollution routière (hydrocarbures, déchets de toute sorte) et ne suffira peut-être pas. Une collecte des eaux de pluie des toits environnants pourrait contribuer à son maintien en eau. Un traitement des eaux par un système de lagunage pourrait être envisagé.

Ce corridor devra être inaccessible au public donc garantir un minimum de tranquillité.

Les échanges forêt – corridor – zone non construite devrait pouvoir se faire sans risques pour la faune. Des aménagements spécifiques tels que passages à petite faune ou crapauducs seraient bénéfiques.

Il faut souligner que très probablement pour un certain nombre d'espèces cette dépression humide ne sera plus fréquentée, comme les oiseaux migrateurs pour une halte afin de se reposer ou se restaurer.

Il convient également de se poser la question de la nature des activités des entreprises mitoyennes de ce corridor. Quelles types de nuisances seront produites : bruit, activité nocturne, pollution,...

- Zone d'activité

Les travaux qui ont eu lieu en 2019 ont modifiés l'environnement et crée des conditions défavorables à la bonne prise en compte de la biodiversité du site. Pour certaines espèces comme le crapaud par exemple, la voirie présente des obstacles infranchissables avec la hauteur des trottoirs, des pièges avec les bouches d'égout ou des caissons électriques enterrés.

Les nuisances dues au trafic, aux activités diverses, à la pollution, à l'abandon de déchets (déjà important actuellement) augmenteront avec la mise en service de cette zone.

Quelle sera la nature des activités des entreprises aux abords du corridor. Y aura-t-il une activité industrielle sur les grandes parcelles, on peut le soupçonner.

Quand est-il de l'éclairage, la pollution lumineuse aura forcément un impact négatif à côté d'un réservoir de biodiversité.

La traversée des parcelles par les différentes espèces est-elle suffisamment prise en compte, les clôtures permettront-elles le passage ou non ?

L'activité dans la zone aux heures où il fait nuit posera un problème lors de la migration nuptiale des batraciens.

Nous proposons une réduction de la vitesse sur la D83 à 70 km/h, voire 50 km/h, si on veut considérer que c'est une extension de l'agglomération.

- Extensions futures des zones d'activité

Les prévisions ou les souhaits de développement économique avec de futures ZAC encore plus grandes dans les environs immédiats, nous interrogent sur le fait que les efforts entrepris maintenant pour le maintien d'un minimum de biodiversité sur le secteur, seront certainement en vain.

Quoi qu'on en dise le secteur fait pleinement partie de la Trame Verte et bleue, puisque appartenant à un réservoir de biodiversité important et jouant déjà le rôle de corridor barré au nord par des voies de communication (chemin de fer, canal) et au sud par la D421.

D'autres projets dans les environs proches pouvant encore aggraver le phénomène de disparition et d'effondrement de la biodiversité sur le secteur.

- Éviter – Réduire - Compenser

Les vraies mesures d'évitement ne sont pas nombreuses et quant à celles proposées pendant les travaux, nous espérons qu'elles seront respectées avec attention.

Il est surtout question de compensation, d'acceptation donc du fait de la destruction d'un milieu en espérant que les sites de compensation rempliront leur fonction dans quelques décennies. Mais le processus de renaturation n'est certainement pas du fait de quelques graphiques ou analyses. Si le cuivré des marais par exemple n'est pas déjà présent sur le site de compensation retenu, ou dans un secteur proche, comment pourra-t-on garantir le succès de l'opération et sur quelle durée.

Le site de l'ancien plan d'eau n'est pas le meilleur choix en l'état actuel des choses.

Le Pow-Wow se déroule bien sur un week-end dans l'année. Mais la préparation d'une manifestation de cette ampleur se fait 2 à 3 semaines avant et 2 semaines après pour le démontage, ceci matin, midi et parfois si le temps presse une partie de la nuit.

Ce festival draine des milliers de spectateurs avec toutes les nuisances qui vont avec (voitures par centaines, bruit, musique, éclairage nocturne puissant, déchets,...). Dans ce cadre là le site de l'ancien plan d'eau sert également d'annexe pour le pâturage de chevaux, pour des campeurs, voire du stockage de matériel, et de sanitaires en plein air.

Alors à moins de dresser une clôture, comment éviter de tels débordements.

Sur la partie gérée par le FARB, c'est actuellement un lot de chasse sur lequel est fait de l'agrainage qui attirera des sangliers omnivores en mesure de détruire des nichées au sol entre autre.

Le site C est très éloigné, enclavé à côté de l'autoroute et proche de l'agglomération. Il subira fortement la pollution de l'autoroute mais également des parcelles exploitées attenantes.

Nous avons 2 rivières, la Zinsel et la Zorn et des zones typiques de rieds, qui auraient également pu être envisagées comme mesures compensatoires. Des zones déjà connues et sur lesquelles encore l'année dernière le courlis cendré a été observé.

Il va sans dire que la création de mares en forêt communale est une bonne chose.

Nous proposons la création d'un Copil pour le suivi de ces mesures compensatoires, avec une réunion annuelle au minimum. Bien évidemment que nous souhaitons en tant

qu'association locale avoir notre place dans cette instance, mais également la LPO Alsace, BUFO et celles pouvant apporter leur contribution à la réussite de ces mesures.  
La gestion des sites retenus pourrait être donnée au Conservatoire d'Espaces Naturels Alsace.

- En conclusion

L'avis donné par le CNPN résume bien en quelques pages la situation.

Les documents fournis sont hors norme par leur taille et d'une complexité qui les laissent hors de portée pour le citoyen moyen.

Néanmoins, nous souhaitons que le meilleur compromis soit trouvé pour le maintien de notre biodiversité, espérant que nos observations soient prises en considération et qu'elles contribuent à aller dans la direction qui permettra de préserver le maximum de cette diversité.

En attendant l'issue de cette consultation, veuillez agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Comité  
de l'Association PONSE,  
le Président  
Benoît Rosin



## **Courriel 1 : Anonymisé 2**

En qualité d'usager habituel de la zone intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg, j'ai pris connaissance des documents joints à l'enquête publique pour laquelle vous avez été mandaté.

Ils appellent de ma part les observations suivantes que je vous remercie de joindre à l'enquête publique.

Selon le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées (pièce D), 37 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site dont 29 sont protégées au titre de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Or la liste des oiseaux protégés décrite par les auteurs de l'étude est incomplète dans la mesure où elle ne mentionne ni le Chevalier sylvain, ni le Tarier pâtre, deux espèces d'oiseaux visées dans l'arrêté qui sont présentes sur le site où elles ont été photographiées à plusieurs reprises.

Elles sont, avec leur habitat, intégralement protégées au plan national.

Cet oubli s'explique aisément lorsqu'on prend connaissance des remarques du Conseil National de la Protection de la Nature : il relève un effort d'inventaire très insuffisant (pression d'inventaire particulièrement faible) qui explique que certaines espèces protégées n'aient pas été recensées.

Tout en s'interrogeant sur la légalité de ce qui apparaît comme la « régularisation » de travaux réalisés illégalement, le Conseil National de la Protection de la Nature constate l'existence d'un préjudice écologique sur la conservation d'espèces protégées et émet un avis défavorable tout en suggérant à l'Administration de demander la remise en état du site.

Il relève au surplus que si l'aire d'étude ne présente qu'un intérêt écologique qualifié de moyen, c'est justement du fait des travaux réalisés en toute illégalité.

Ce sont donc 31 espèces d'oiseaux intégralement protégées au lieu de 29 qui sont présentes sur le site et dont l'habitat sera détruit.

Je vous souhaite bonne réception du présent mail et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

## **Courriel 2 : SCF**

Je profite de l'enquête publique en cours pour transmettre l'intérêt que porte la SCS à la ZA intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg.

Notre société employant 85 salariés avec un CA annuel de 40M€ se trouve de plus en plus à l'étroit sur ses terrains en propriétés car les surfaces constructibles sont presque épuisées.

Aussi la Zone d'Activités de l'aérodrome, nous permettrait de poursuivre notre développement sur des terrains proches sans générer des transports coûteux et un bilan CO2 de notre activité en hausse.

De plus, la localisation de cette zone diminuerait le trafic routier actuel proche du village de Steinbourg.

C'est donc avec un avis très favorable que nous encourageons la validation de cette zone d'activité.

Sincères salutations.

### **Courriel 3 : Président du PETR**

Comme Maire de Saverne et Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau, je veux témoigner que je rencontre plusieurs fois par mois des artisans ou chefs de TPE / PME me faisant part de leur besoin criant de foncier, soit i) pour y déplacer leur entreprise, déjà présente sur le territoire, dans le but de la moderniser et/ou de l'agrandir, soit ii) parce qu'ils souhaitent s'installer dans le bassin d'emplois de Saverne, à proximité des voies de communication (autoroute, voie ferrée, canal), dans un territoire dynamique (la zone d'activité départementale du Martelberg, réservée à des entreprises plus grandes, a prouvé la dynamique territoriale en se montrant attractive au point d'être à ce jour complète - ou en voie de l'être, tous les terrains étant bâtis, vendus ou sous compromis).

Notre territoire manque à ce jour de foncier au service du développement de l'artisanat et autres TPE-PME. Or notre territoire a besoin de renforcer ce tissu économique, en complément des grandes entreprises présentes, dont il est aussi un indispensable sous-traitant ou prestataire.

L'étude réalisée par la CCPS quant au développement possible de zones d'activités (ECODEV – 2018) montre que les possibilités sont aujourd'hui limitées. La zone de l'aérodrome de Steinbourg est clairement l'emprise foncière qui offre les atouts les plus convaincants pour offrir des chances de succès aux projets des entrepreneurs concernés :

- proche de la ville-centre qui concentre une part importante du tissu industriel et des offres de service et de résidence
- facile d'accès, à proximité immédiate
  - de l'autoroute A4 et des RD la reliant à Saverne et Strasbourg, en évitant les traversées urbaines,
  - de la voie cyclable
  - du port fluvial et de l'aérodrome
- en périphérie du tissu urbain pour lequel elle n'occasionne pas de gêne
- pleinement conforme aux objectifs du nouveau Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en voie d'adoption.

Aucun des autres sites potentiels figurant dans l'étude susmentionnée n'offre autant d'atouts.

L'aménagement de ce site à destination de l'activité économique est donc vital pour son développement à court et moyen terme, pour ne pas voir les entreprises potentiellement concernées partir vers (ou ne pas arriver au profit de) des territoires voisins plus proches de l'Eurométropole strasbourgeoise.

Stéphane Leyenberger

Maire de Saverne

Président du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau

**Courriel 4 : CZR Fischer**

Bonjour,

Par la présente, suite à notre courrier du 21/05/2019, nous vous informons que notre souhait d'acquérir un terrain d'environ 30 ares dans la zone intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg, est toujours d'actualité.

Nous sommes une petite entreprise du bâtiment créée en 2003, dans des locaux situés sur la commune de Steinbourg qui sont trop petits.

Nous souhaiterions nous développer et agrandir notre entreprise mais pour cela nous devons bénéficier de plus d'espace.

Nous souhaiterions nous implanter dans cette zone car elle correspond plus à notre activité que le bâtiment actuel.

Cordialement



**Courriel 5 : Entreprise Ziegelmeyer**

CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION – CONDITIONNEMENT D’AIR  
ZIEGELMEYER

**Objet : Enquête publique ZA Steinbourg  
2023**

Saverne le, 13 mars

**Concerne : Zone d’Activités intercommunale de l’aérodrome de Steinbourg**

Nous sommes de très longue date à la recherche d’un terrain sur le secteur de Saverne pour la construction de locaux de bureau et de stockage afin de pouvoir développer notre entreprise située actuellement à **SAVERNE 4, rue du Donon**.

L’entreprise **ZIEGELMEYER** est connue et reconnue **depuis 1958 à SAVERNE**.

**Elle emploie 11 personnes** qui exercent dans le domaine du chauffage, sanitaire, climatisation et entretien.

**En location depuis février 1992**, nos locaux sont complètement inadaptés dans le contexte actuel, car situés dans un quartier pavillonnaire hors zone, bâtiments hautement énergivores et mal raccordés pour nos approvisionnements et nos clients.

**80%** de notre clientèle réside à SAVERNE et alentours.

Pour nos besoins, notre progression et développement, nous sollicitons de la part de la Communauté de communes du pays de Saverne, l'accord pour l'acquisition d'un terrain de construction entre 20 et 30 ares dans le futur lotissement artisanal.

Notre projet : - la construction d'un hall isolé avec bureaux de 600-700 m<sup>2</sup>, avec aire de stockage et parking.

Cette extension nous permettra l'embauche de personnel supplémentaire nécessaire à notre croissance.

Le site de l'aérodrome de STEINBOURG nous intéresse tout particulièrement pour la construction de nos futurs locaux, offrant un raccordement aisé de nos clients et fournisseurs.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête.

#### **Courriel 6 : Hamm Automobiles**

Bonjour Madame Monsieur.

Par ce mail je voudrais signifier l'importance de la création de la ZA De l'Aérodrome de Steinbourg.

Les artisans et les commerçants environnants n'ont que peu de possibilité de s'installer/s'étendre.

Nous comptons depuis plusieurs années sur ce projet afin de pérenniser nos activités.

Hors, nous nous retrouvons piégés pour des raisons assez obscures, et qui dépassent notre entendement. La viabilisation ayant eu lieu, nous nous demandons ce qui freine autant le projet et son aboutissement.

Pour ma part, mon activité d'entretien et de réparation de véhicule légers et utilitaires, est primordiale pour le fonctionnement d'un village. Depuis mon installation en Mai 2015, mon entreprise s'est agrandie, et je souhaite désormais diversifier mon activité et embaucher du personnel. Cependant, mon local actuel est définitivement trop petit pour que je puisse le faire.

Sans cette opportunité de terrain, je serais contraint à terme, de clore mon activité. Je ne souhaite plus travailler dans ses conditions. Je ne peux ni embaucher pour répondre aux demandes de mes clients, ni m'équiper davantage, ni proposer d'autres services complémentaires.

J'espère que vous saurez m'apporter plus de réponse précise concernant ce projet et maintenir les activités/emplois au sein de notre territoire.

Cordialement.

## **Courriel 7 : Madame le Maire de Steinbourg**

Bonjour,

En tant que maire de la commune de Steinbourg je souhaite par la présente faire part de mon engagement en faveur du projet de création de cette zone d'activité intercommunale.

Cet engagement repose sur l'évolution positive du dossier pour ce qui concerne les mesures environnementales (Eviter - Réduire – compenser) élaborées depuis 2019, suite à l'intervention de la DREAL et de la DDT et à l'arrêté préfectoral mettant la Communauté de Communes en demeure de régulariser les travaux par l'obtention de l'autorisation environnementale.

Ma position se fonde également sur l'enjeu économique du dossier, qui conditionne l'avenir de la Scierie Caisserie de Steinbourg (plus grande scierie de hêtre de l'Est de la France) et de nombreux artisans ou responsables de PME / PMI qui depuis des années expriment leurs besoins de foncier, sans qu'il soit possible de répondre à leurs attentes. En effet l'offre foncière créée en 2008 avec la ZAC du Martelberg - Plate - Forme Départementale d'Activité – ne s'adresse pas aux PME /PMI ou à une importante structure de transformation du bois comme **SCS**.

Concernant le site d'accueil de la ZA de l'Aérodrome, celui-ci figure depuis une quinzaine d'années dans les documents d'urbanismes de la commune et avait été repris dans les évolutions récentes du PLU sans rencontrer de remise en cause des PPA ou d'organismes spécialisés dans les problématiques environnementales.

Au fil du temps, la mesure des enjeux environnementaux a fortement progressée et la prise en compte des problématiques de bio - diversité a été reconnue, ce dont on ne peut que se féliciter.

C'est ainsi que les études d'impacts et travaux en faveur des compensations ont été repris intégralement par la communauté de communes, avec le concours de bureaux d'études compétents et le suivi des services de l'Etat. La commune de Steinbourg s'est impliquée dans les démarches qui ont suivi : adhésion à la sanctuarisation de 0,5 HA de la zone la plus humide, site de reproduction des batraciens, accord pour la création de mares en forêt communale, mise à disposition de 4 HA d'espace naturel remarquable pour mise en œuvre de compensations (site Bennmatfeld / Pow Wow), négociation avec les agriculteurs pour indemnisation et mobilisation du foncier de compensation.

Que les méthodes de calcul appliqués aux mesures de compensation à intervenir montrent encore des imperfections sur certains points du dossier par rapport aux attendus, ceci s'explique par la complexité des contraintes naturelles mais aussi par la grande difficulté à mobiliser un foncier adapté aux compensations, dans un proche périmètre du site. Cependant, ne faut-il pas considérer « le chemin parcouru » et les résultats obtenus in fine comme le démontre de nombreux éléments du dossier de demande de dérogation ?

Afin de compléter mon propos, je tiens à informer les lecteurs de cet avis que je proposerai rapidement une modification du PLU de Steinbourg, avec l'appui de mon conseil municipal, afin

d'interdire toute extension du site, en engageant une modification de classement, les secteurs AUer et AUE prévu pour une extension de la ZA redeviendront un secteur A. ceci permettra au corridor écologique de jouer pleinement son rôle et d'assurer le franchissement entre l'espace forestier et l'espace ouvert du bassin de la Zorn.

Je souhaite également attirer l'attention sur le fait que l'étude de pollution de sol de l'ancienne « décharge DDE » (partie Est du site, emprise de 1,2 HA) démontre une source de contamination des eaux souterraines importante. Sans l'aménagement de cette zone artisanale, pris en charge par la Communauté de Communes, cette atteinte à notre milieu naturel se poursuivra...

Mes fonctions de Vice – Présidente de la Communauté de Communes en charge de l'Environnement et du Développement Durable me permettent par ailleurs de veiller au respect des compensations annoncées et de mesurer pleinement les implications financières des mesures ERC (estimées à 600 000 € sur les 30 ans par les BE)

Enfin, je confirme l'intérêt économique majeur de cette ZA intercommunale, qui est la dernière portée par l'EPCI en extension foncière. Un point important du dossier porte désormais sur l'optimisation de l'occupation du site. Face au nombre élevé de demandes déjà recueillies, afin de répondre à une majorité de candidats, le regroupement des entreprises sera érigé en règle. En effet, un projet de village d'entreprises est prévu pour densifier l'occupation du foncier. Dix à quinze entreprises seront regroupés sur une emprise d'environ 1,5 HA. (surface qui correspondrait à 5 parcelles de 30 ares, soit à seulement 5 implantations). Dans le même esprit, un bâtiment multi – cellules doit être développé pour permettre à un maximum d'entreprises d'accéder à des locaux de 200 / 400 m<sup>2</sup>, regroupement qui permet une meilleure sobriété foncière par rapport à la dispersion de ces petites unités.

Je sollicite aujourd'hui la poursuite de l'aménagement de la ZA de l'aérodrome, compte tenu des réponses apportées en terme de compensations et des fortes attentes exprimées par les acteurs économiques, ce site reste indispensable au développement de notre territoire et au renforcement de notre socle artisanal et industriel.

Viviane Kern,  
Maire de Steinbourg,  
Vice- Présidente de la CCPS

### **Courriel 8 : Naturaliste**

Comme il nous en est donné l'occasion, je me permets de partager ma vision sur le projet de création ZA de l'Aérodrome, est espérant que cela sera utile. Le projet de création ZA de l'Aérodrome, présente de nombreux dysfonctionnement déjà pointés par le CNPN et la MRAE. Il semble donc qu'en l'absence d'une réelle prise en compte ces avis par la mise en place de mesures fortes, la réalisation d'une enquête publique est clairement une aberration qui laisse présager de manquement grave au code de l'environnement et d'une destruction assumée de la Nature.

Dans un premier temps, on peut regretter que, comme de nombreux projets d'aménagement ces dernières années, les dossiers réglementaires s'alourdissent en digression et répétitions qui obscurcissent la compréhension du projet et la rendent bien souvent incompréhensible pour un simple citoyen.

Dans le cadre de ce projet, il faut ajouter la mauvaise qualité du dossier de dérogation anormalement long et pourtant souvent imprécis voire erroné. Pour ce dossier, on peut que s'étonner de la faiblesse des inventaires, pour éviter de penser qu'elle est volontaire au vu de la date de lancement du projet (2016). Cela ne donne pas confiance quant à la fiabilité des mesures proposées. Il serait trop long de faire une correction exhaustive de ce dossier. Voici donc quelques remarques en espérant qu'elles présenteront un intérêt à votre compte-rendu qui constitue le seul document contraignant de l'enquête.

Je n'ai pas suffisamment de connaissance en botanique pour critiquer l'inventaire, qui semble relativement correct. Mais l'analyse de l'évolution probable du scénario de référence, en l'absence du projet, est aberrante lorsque qu'elle parle d'une zone devenant une forêt, l'aérodrome étant à côté, je doute que la gestion par fauche annuelle soit abandonnée, sur ce secteur.

Pour les mammifères, le dossier ne mentionne pas l'écureuil, espèce protégée potentiellement présente sur la haie, les espèces non protégées ne sont notées dans aucune partie du dossier, malgré un enjeu de circulation de la faune, et le secteur est occupé par le chevreuil, sanglier, renard et lièvre au minimum.

Pour les chiroptères, le projet est d'un impact limité toutefois la pollution lumineuse et la rupture de la continuité n'est probablement pas anodine. Celle-ci est probablement sous-estimée, mais cela reste similaire à la prise en compte dans les dossiers réglementaires actuels. Par contre, on peut regretter que le dossier ne mentionne pas les espèces observées dans le dossier de Kuhn, en particulier le Grand murin, qui constitue une espèce à enjeux dans le secteur (espèces d'intérêt communautaire).

Pour les oiseaux, l'inventaire est clairement succinct et a probablement été réalisé sur une seule sortie succincte au vu de la courte liste des espèces. Pour exemple, il manque une espèce commune : le faucon crécerelle classé NT sur la liste rouge qui est présente sur tous les milieux de ce type du Grand Est. À l'inverse le Gobe-mouche gris qui n'est pas impacté étant donné que le projet n'impacte pas le boisement est pourtant intégrée au formulaire de dérogation.

Pour les reptiles : il aurait été bon de supprimer le lézard vivipare des espèces du dossier de dérogation, celle-ci est localisée à quelques secteurs d'habitats ouverts du massif forestier. Il est peu probable qu'une population s'installe sur la zone du projet.

Pour les amphibiens, malgré l'enjeu de ce groupe dans le secteur, le dossier présente un inventaire incomplet qui ne permet pas de rendre compte des populations présentes et donne peu de perspective sur la situation locale et régionale des espèces. Pour le Sonneur à ventre jaune, il aurait été intéressant de rajouter quelques informations. La population de Sonneur à

ventre jaune est probablement issue d'un déplacement involontaire lié à l'activité de la sablière, et est probablement favorisé par le circuit de moto-cross attenant, l'espèce semble absente du boisement pour le moment. En mesure de correction, il aurait pu être bon de réaliser des inventaires complémentaires sur le site de Moto-cross afin de proposer des mesures de conservation de l'espèce (l'espèce pionnière apprécie ce type de zone perturbée), mais quelques mesures simples pourraient permettre de garantir le maintien des populations sur le long terme sans freiner les activités existantes. Pour les autres espèces, le dossier minimise grandement la rupture de corridor pour ce groupe. À cela, s'ajoute la proposition de maintien de la zone humide au centre de la zone d'activité, ce qui risque de créer une zone puits réduisant à terme de population. En l'absence de garantie, rien ne prouve que le risque de mortalité ne sera pas plus important que le succès de reproduction.

L'inventaire de l'entomofaune est succincte et révélatrice du manque de sérieux des inventaires, mais on peut se féliciter qu'il n'ait pas été repris les données issues du dossier d'extension de la sablière qui cite des espèces non-présente sur le secteur.

L'analyse des corridors est assez révélatrice d'une tentative d'atténuation des enjeux. La déclaration que « L'aire d'étude rapprochée n'est pas traversée par un corridor écologique d'importance régionale. Le corridor le plus proche est situé à 500 mètres au sud. Il s'agit de la rivière Mosselbach (C077). » Cette affirmation oublie de dire que le projet se trouve entre le Réservoirs de biodiversité Forêt domaniale de Saverne (RB23) et le Corridor (C077), et sans que le projet ne remette en cause cette connexion, il l'altère. De plus, la D83 ne constitue pas un obstacle majeur au déplacement de la faune comme cela est indiqué, cette affirmation est clairement exagérée d'autant plus qu'elle n'est pas argumentée. Si la D83 constitue bien un obstacle, sa fréquentation, la nuit, est relativement réduite, et permet malgré tout aux mammifères, oiseaux voire reptiles et amphibien de circuler, une attention doit être portée et maintenue au risque d'écrasement des amphibiens sur cette partie, ce qui est actuellement effectué par le PONSE. Ces déplacements sont particulièrement importants pour les mammifères qui utilisent les milieux ouverts comme zone de chasse.

Le projet fait l'objet d'une évaluation des impacts relativement sommaire, mais ne semble pas oublier d'impact. Pour la partie impact cumulée avec d'autres projets, il semble étonnant de ne pas parler du projet d'extension de l'entreprise Kuhn à l'autre extrémité du massif qui se retrouve de plus en plus entouré par l'urbanisation. De même, une petite mention sur l'extension de la sablière aurait été agréable.

Le projet ne présente pas de mesure d'évitement concrète, même pas l'évitement d'une partie la zone humide ce qui pourtant aurait pu être affiché comme tel. Pour cette zone humide, il est difficile de croire que l'urbanisation et la création des noues ne modifieront pas l'alimentation de la zone humide, dans les prochaines années. Pour rappel, l'alimentation en eau des sites de reproduction des amphibiens sera une question cruciale pour le maintien des espèces avec le changement climatique. De plus, le risque de pollution par les eaux de ruissellement des

chaussées n'est potentiellement pas anodine pour les espèces d'amphibiens et il ne semble pas avoir été évalué.

Les mesures de réduction sont celles classiquement proposées et relativement bien décrites. Pour note, dans l'étude d'impact, il est signalé une réduction de l'usage des phytosanitaires, puis une interdiction des produits phytosanitaires, mais je ne doute pas que ce soit cette dernière qui sera prise. Et comme pour les sites de compensation, il aurait été bon de signaler que les végétaux plantés ou semés sont des espèces locales provenant de producteur locaux (Grand est), comme cela est maintenant exigé dans le cadre de mesures écologiques.

Par contre, l'absence de mesure de capture et déplacement d'amphibiens constitue un oubli grave, surtout pour l'aménageur qui risque de voir son chantier stoppé, en cas de découverte d'amphibiens sur la zone de chantier et cela s'étant déjà produit, un minimum de prudence serait agréable.

Une approche standardisée du dimensionnement de la compensation écologique aurait été intéressante au vu de la qualité des inventaires et du contexte de nombreuses méthodes existant et elles permettent malgré leur imperfection de justifier la compensation. La justification de la suffisance de la compensation semble clairement un dire d'expert largement critiquable le ratio est proche du 1 pour 1 alors que la doctrine actuelle est souvent bien supérieure, la nécessité d'augmenter le ratio est justifié par l'éloignement des sites de compensation, biens que les sites soient proche, ils sont clairement déconnectés des populations impactées par le canal, l'autoroute et le boisement. Il faut également prendre en compte le temps de mise en place des mesures qui est souvent concomitante avec les travaux créant un déficit d'habitat favorable sur un secteur pouvant conduire dans un cas extrême la disparition d'une population, le temps de réponse d'une mesure de compensation et son possible échec lié à différents facteurs que personne ne peut maîtriser. Toutes ces raisons justifient un ratio de compensation supérieure à celui présenté. La mise en place de mesures de compensations est toujours complexe et coûteuse et l'on peut saluer l'effort même si la proposition est trop faible, en particulier pour l'aspect zone humide.

Sur le site de l'Ancien étang, je me pose une question : le Farb acquiert une partie de ces terrains en compensation de projet d'aménagement, est-il possible d'avoir la confirmation que cela n'est pas le cas pour ce site ?

Sur les deux sites, les mesures proposées semblent sont globalement intéressante, on peut espérer souhaiter une bonne réussite des mesures. Cependant une petite remarque bien que n'ayant pas les compétences pour critiquer le mélange d'espèce proposé pour la restauration des prairies tout au long de rapport (zone humide in situ et site de compensation) le mélange mentionne l'Œnanthe à feuilles de peucedan. Il est très amusant de se dire que l'utilisation ce mélange permettra l'installation de cette espèce protégée régionale sur les sites renaturés par contre il me semble qu'il est nécessaire de réaliser un dossier de dérogation pour l'introduction d'espèce protégé dans la Nature.

La mesure de création des mares semble correcte, par contre contrairement à la doctrine posée pour cette mesure, il est important de créer des mares pouvant rester au maximum en eau, en les surcreusant car il est important de maintenir ces mares en eau un temps suffisant pour le succès de la reproduction et leur maintien en eau en cas de sécheresse.

Pour ces mesures, la signature d'une convention sur 30 ans est clairement une garantie insuffisante, pour apporter une aide, il est de plus en plus utilisé le dispositif des obligations réelles environnementales (ORE), bien que la démarche soit lourde, elle est nécessaire dans ce cas de figure.

Les documents ne semblent pas mettre à disposition les documents complets d'évaluation des zones humides par la méthode nationale. La carte de zone contributive est fautive et n'indique pas celle-ci, si l'on se réfère au document Guide de la méthode nationale d'évaluation des zones humides – Version 1.0 – Mai 2016 « la zone dite « contributive », comprend l'étendue spatiale, des écoulements qui convergent vers le site sont à l'origine de flux hydro-sédimentaires dans le site, qui induisent également des flux biogéochimiques et biologiques. Puisque l'occupation du sol et les pressions anthropiques peuvent affecter ces écoulements et flux de matières (sédiments, nutriments, toxiques), il est nécessaire d'identifier l'étendue spatiale d'où provient potentiellement l'essentiel des écoulements superficiels et souterrains alimentant le site ». Mais vu que le bureau d'étude Biotopie a participé à l'élaboration de la méthode, il est probable que quelque chose m'échappe, je n'ai pas de bonnes connaissances en zone humide, par contre si celle-ci est fautive cela remet en partie en compte l'analyse faite, car il s'agit d'une donnée de base.

Le projet présente de nombreuses lacunes majeures, et montre une volonté d'aménager à tout prix sans considération environnementale. La Communauté de Communes du Pays de Saverne semble une terre d'accueil pour ce type de comportement, si l'on voit comment se déroule le projet d'extensions de l'entreprise Kuhn qui cumule aussi de nombreux faux-pas. Ces deux projets montrent clairement des dysfonctionnements similaires dans la prise en compte de l'environnement qui ne sont pas la norme des projets d'aménagement. Cela tente à montrer le retard important du territoire sur cette problématique. Pour être un peu taquin, la Communauté de Communes du Pays de Saverne peut proposer à la scierie de Steinbourg de reprendre la direction du projet, l'entreprise ayant réussi à s'agrandir sur 1,5 ha de prairie humide en 2020 sans aucun souci, d'autant plus qu'elle souhaite encore s'agrandir sur cette future ZAC. Plus sérieusement, l'Alsace est une région densément peuplée, le dossier semble même montré que c'est le dernier secteur pouvant accueillir une zone d'activité, il semblerait donc cohérent que des exigences fortes soit demandé aux entreprises souhaitant venir sur ce territoire qui semble si attractif à la lecture du dossier. Il semble important dans ce cas que la CC du Pays de Saverne s'interroge sur l'intérêt de l'installation de chaque entreprise sur ce site et de son apport au territoire. Au vu de la situation actuelle, on pourrait s'attendre à ce que le projet intègre, les enjeux de notre société que sont ceux de l'énergie, de la ressource en eaux. Les entreprises sont de grandes consommatrices de ressources, il ne semble donc pas incohérent que l'installation des entreprises soit conditionnées par une prise en compte de ces problématiques. Cela appelle

d'ailleurs une remarque, dans l'étude d'impact : le bois est placé comme pertinent pourtant une personne de la CC qui fait des présentations sur les ressources énergétique sur le territoire en 2022, présentait la ressource en bois comme déjà totalement exploité sur le territoire, je laisse qui de droit vérifier cette information n'ayant pas les ressources pour le faire. En état actuel, le projet ne respecte pas le code de l'environnement en particulier la loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016. Le projet ne suit clairement pas les standards actuels des projets d'aménagement et la réalisation de ce projet constituerait une profonde injustice. Il serait probablement plus sain à défaut de voir ce projet être abandonné comme le bien commun le voudrait, on peut au moins espérer que le projet soit totalement revu par une autre équipe et obtienne les avis favorables des commissions (CNPN et MRAE) grâce à de nouvelles propositions.

En espérant, vous avoir distraité de cette triste situation, j'ai malheureusement peu d'espoir sur la suite qui sera donné à ce projet. Je me permets donc de vous conseiller un peu de lecture : Inutilité publique, de Frédéric Garber, aux éditions Amsterdam, octobre 2022.

Cordialement

#### **Courriel 9 : Dominique Muller Président de la CCPS**

De par ses statuts, la communauté des communes du Pays de Saverne est compétente en matière de création de zones d'activités économiques.

La ZA de Steinbourg de par sa situation géographique offre tous les avantages aux entreprises locales de se développer. Proche d'un secteur déjà industrialisé, elle garantira la pérennité des emplois locaux nombreux dans les petites et moyennes entreprises du secteur qui nous ont déjà fait part de leur vif intérêt pour cette nouvelle zone d'activité.

Certaines d'entre -elles sont impatientes de s'y installer malgré le temps d'attente déjà très long. Nous avons donné toutes les garanties pour les compensations environnementales et la recherche de compromis. Nous laissons une zone humide naturelle intacte d'une surface de 60 ares environs. C'est un signe fort qu'économie et environnement peuvent être parfaitement compatibles.

Il est donc urgent d'arriver à l'aboutissement de cette zone d'activités qui dans le contexte du ZAN et de la consommation foncière sera une des dernières à être créée.

Elle est vitale pour la communauté de communes, vitale pour la commune de Steinbourg, vitale pour nos entreprises locales, vitale pour le maintien des emplois locaux.

Dominique Muller

Président de la CCPS

Courriel 10 :  
Michel Dupuy  
Ancien maire  
67790 Steinbourg

Steinbourg le 21 mars 2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Lors de ma première visite lors de votre permanence en mairie de Steinbourg le 21 février, j'ai pris connaissance dossier d'Enquête publique. Vu l'épaisseur des documents, je n'ai pu m'en faire qu'une idée succincte et avais rédigé un premier avis sur les drainages du site.

Après lecture plus approfondie, les documents appellent de ma part une série de remarques ci-après que je vous remercie de verser au dossier d'enquête publique.

Ce dossier présenté parfois comme un « dossier de rattrapage »... Les nombreux travaux entrepris illégalement ainsi que les fauchages réalisés à des périodes critiques du point de vue écologique, ont modifié et nuit à l'écosystème de la zone ; le terme de rattrapage n'est pas approprié.

Des propositions de réponses ont été versées à l'avis du MRAE mais d'autres questions demeurent notamment pour la zone humide et autour des extensions envisagées, de l'impact général sur la forêt classée, sur les terres agricoles et sur les zones de loisirs de Steinbourg.

L'avis du CNPN est assez accablant sur la pertinence du projet. Il pointe notamment l'absence de solutions alternatives pour cette zone.

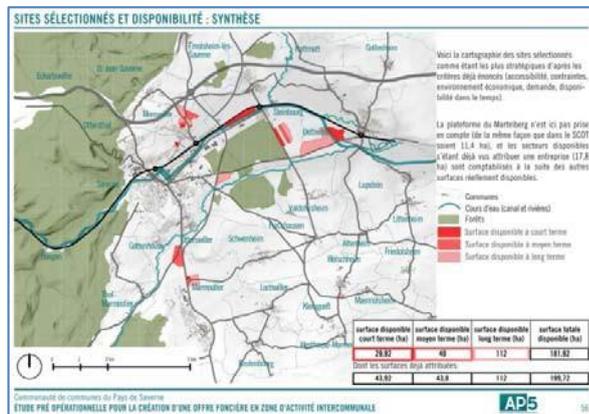
Dans les documents du dossier, on répertorie une douzaine de sites sur l'ensemble du secteur. Il y aurait 30ha de surfaces disponibles à court terme, 40ha à moyen terme et 112ha à long terme, en fonction de leur impact environnemental.

Une dizaine de sites se sont développées ces dernières années sur Saverne, Monswiller et Steinbourg, générant de nombreux emplois.

Avec la prise en compte des projets de développement des grandes entreprises telles Kuhn, Doveurope, SCS, etc. n'arrive-t-on pas à un point de saturation pour le cadre de vie et l'environnement ?

Dans ce projet de ZA, la sauvegarde d'un certain équilibre serait indispensable avec la préservation de la forêt, des terres agricoles, des prairies, des activités existantes et d'une certaine qualité de vie dans nos villages. Il est permis de douter de la pertinence de la ZA.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.



## Contexte historique de la zone

Le document pièce C partie 10 annexe 2.2, page 44, présente une caractérisation de la zone, extrait ci-dessous :

### 1.1.1 Caractéristique physique

#### Contexte historique

L'occupation du sol de la plaine de la Zorn au droit du site impacté a globalement assez peu évolué lors du dernier siècle. Boisé au XVIII<sup>e</sup> siècle, la parcelle a été mise en culture entre le XVIII<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle et n'a que peu subi de modification depuis. À noter la création de la piste de l'aérodrome dans les années 1960 et la création d'un dépôt sur la pointe sud-est de la parcelle entre les années 1970 et 2000. L'urbanisation a été particulièrement active à partir des années 1970. **Aucun de ces plans ou photographies aériennes ne laisse présager de la présence de zone humide sur le site impacté.**

### **Ce contexte historique tel que présenté appelle plusieurs remarques.**

**Evoquant la plaine de la Zorn**, il faut noter que celle-ci a connu plusieurs transformations avec l'avènement du Chemin de Fer et du Canal de la Marne au Rhin ; pour l'occasion, la Zorn a été déviée de son cours normal. Elle longe depuis la voie ferrée.

Initialement, elle circulait plus au sud et collectait probablement les eaux pluviales venant de la Monsau, donc du secteur de la zone en projet. La dénomination Monsau atteste de l'étendue de la forêt telle qu'elle apparaît sur la carte de Casini.

On ne peut donc pas affirmer que ce secteur n'a pas subi de modification.

Pour information, cette évolution du territoire est bien analysée dans un autre dossier, celui de la demande de **renouvellement et d'extension d'autorisation de la Sablière de Steinbourg** (année 2015) – page 93. Ce document note aussi le passage de sangliers et de chevreuils, ainsi que la présence du tarier pâtre. A préciser que la Sablière est limitrophe de la ZA. Les mesures environnementales de ces deux zones sont-elles compatibles ?

### **A propos de l'aérodrome qui aurait été créé dans les années 1960.**

Rappel historique de l'aérodrome (Source Atlas des anciens aérodromes)

« *Champ de manœuvres datant de la période allemande, le terrain de Saverne - Steinbourg fit son apparition dans le Bulletin de la Navigation Aérienne de juin 1926. Promu entre temps "terrain de secours militaire", il donna lieu, en janvier 1928, à publication d'une fiche descriptive dans le cadre des instructions aéronautiques* ».

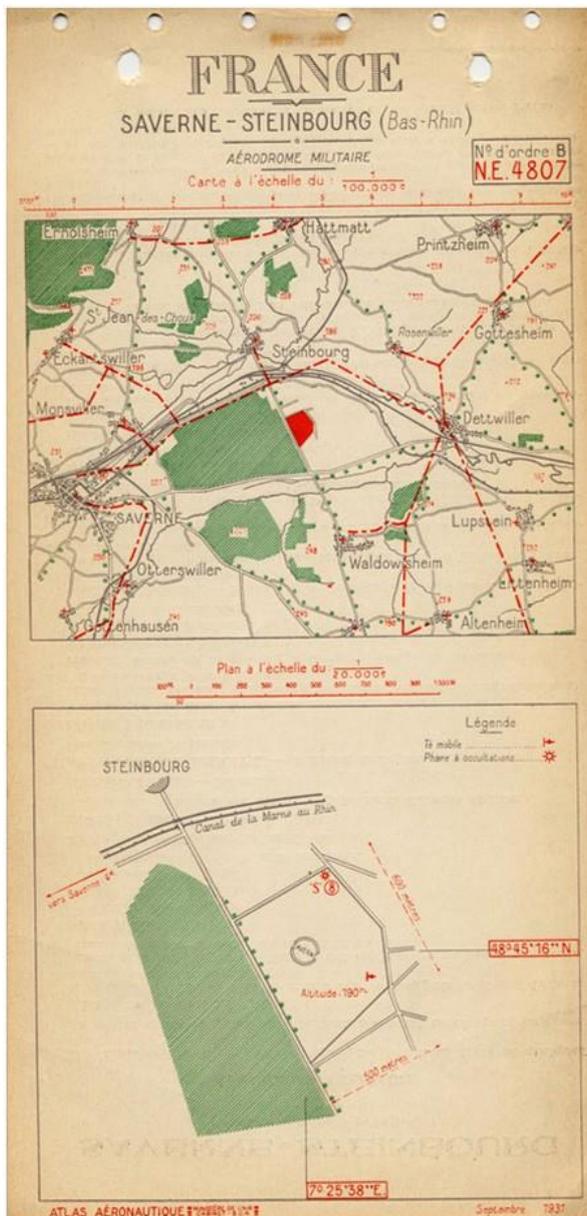
Durant la Seconde guerre mondiale, le hangar actuel abritait des planeurs destinés aux jeunes gens de la HJ des environs. A noter les impacts de balle dans le hangar suite à une attaque de l'aviation anglaise sur des Messerschmitt allemands venus se réfugier sur le terrain.

« *Ouvert à tous les appareils lents et légers par l'arrêté ministériel du 6 février 1947, l'aérodrome de Saverne verra cette situation menacée en 1950 au constat de son mauvais état et de l'absence de balisage* ».

Durant cette période, l'aérodrome est investi par une unité de radiodétection et deux shelters (base vie et maintenance). Les restes de béton retrouvés sur le terrain correspondent à ces installations.



En 1958, l'aérodrome est réduit à la moitié de l'emprise ayant la forme d'une bande large de 210 m longeant à l'est le tracé rectiligne de la route départementale bordant le terrain d'origine.



Documents de septembre 1931

Sur la fiche à droite, la nature du sol précise que le terrain devient marécageux en hiver au centre et sur la partie sud.

## SAVERNE - STEINBOURG

(Cette fiche ne comporte qu'un feuillet)

### AÉRODROME MILITAIRE

**NATURE DU SOL.** — Prairies. Quelques levées de terre et quelques routes.  
 Au centre et sur la partie Sud, le terrain devient marécageux en hiver.

**CARACTÈRE DES ENVIRONS :**  
 A l'Est : Les derniers vallonnements des Vosges, puis la plaine d'Alsace (houblon, champs, cultures, vigne).  
 A l'Ouest : Les Vosges (sapins); le col de Saverne où passent la route, le chemin de fer et le canal de la Marne au Rhin.

**OBSTACLES :**  
 Côté Nord. — Dégagé.  
 Côté Est. — Dégagé.  
 Côté Sud. — Dégagé.  
 Côté Ouest. — Forêt de la Faisanderie.

Phare de signalisation; indicatif : S.

**INSTALLATIONS.** — Néant.  
 Logements. — Auberge à Steinbourg, hôtels à Saverne (4 kms).

**REPARATIONS.** — Néant.

**APPROVISIONNEMENTS.** — Essence, huile, en ville.  
 Pas d'eau sur le terrain.

**COMMUNICATIONS :**  
 Voitures en location : à Saverne.  
 Gare la plus proche : Steinbourg à 2 kms. (voyageurs, marchandises).  
 Appareil de levage pour 6 tonnes.  
 Routes : Route de Steinbourg à Saverne. Longe le terrain.  
 Bureau de poste : à Steinbourg.  
 Télégraphe : à Steinbourg.  
 Téléphone : à Steinbourg.

**MÉTÉOROLOGIE.** — Poste météorologique à la caserne Raoult, à Saverne (Téléphone : Saverne n° 120).  
 Heures auxquelles les observations sont faites : de 7 à 18 heures l'hiver; de 4 à 18 heures l'été.  
 Les observations sont données dans les émissions régionales de Strasbourg.

Les prévisions peuvent également être obtenues en téléphonant à l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim (n° d'appel Strasbourg 66-95).

**RENSEIGNEMENTS DIVERS :**  
 Médecin le plus proche : à Saverne.  
 Hôpital le plus proche : à Saverne.  
 Téléphone : à Steinbourg (n° d'appel 0-92).  
 Chef de l'aérodrome : L'aérodrome est placé sous l'autorité du commandant d'armes de Saverne (Téléphone 0-87).

**RÈGLEMENTS.** — Convention du 26 février 1920 et D. M. du 23 mars 1920.

L'aérodrome de Steinbourg se trouve à 29 km. à l'W. du terrain de Haguenau; à 34 km. au N.-W. de l'aérodrome militaire de Strasbourg-Neuhof; à 28 km. au N.-N.-W. de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim.

**Nota.** — Les coordonnées ont été calculées sur la carte au 1/50.000 type 1889 du Service Géographique de l'Armée.

Il existe 4 séries de fiches.  
 Les fiches A (itinéraires), les fiches B (terrains et bases d'hydravions), les fiches C (renseignements généraux), les fiches D (bi-annuelles, récapitulatifs des fiches en vigueur).

Toute la correspondance relative aux renseignements figurant sur ces fiches doit être adressée à M. le Ministre de l'Air — Cabinet — Bureau Central des Renseignements — 35, Rue Saint-Didier, Paris. — Téléphone : Passy 03.20 à 03.29. — Adresse télégraphique : Air-Paris.

Pour la vente : Ed. Blondel la Rougery, 7, rue Saint-Lazare, Paris.

— Septembre 1931 —

Paris — Impression Blignot, La Rougery 417-112-21

A la lecture de ces documents, on peut déduire qu'il est faux de déclarer que rien ne laissait présager de la présence de zone humide sur le site impacté.

Il existe donc bien des documents anciens qui révèlent le caractère humide de cette zone. Elle apparaît dans l'enquête. Les diverses compensations retenues en échange avec la création de mares, le rachat de prés humides, etc. ne gommeront pas l'état des lieux.

De ce fait, la mise en œuvre de cette zone entraînera des contraintes environnementales et engendrera des coûts supplémentaires lors de la construction pour les porteurs du projet et les entreprises (*ex. gestion des eaux pluviales, cf ci-dessous*).

### Inconvénients qui seraient moindres sur des zones plus adaptées.

La Doctrine Pluviale du Grand Est de 2020 impose une gestion des Eaux Pluviales par infiltration au plus proche de là où elles sont produites, sans rejet vers un réseau d'assainissement.

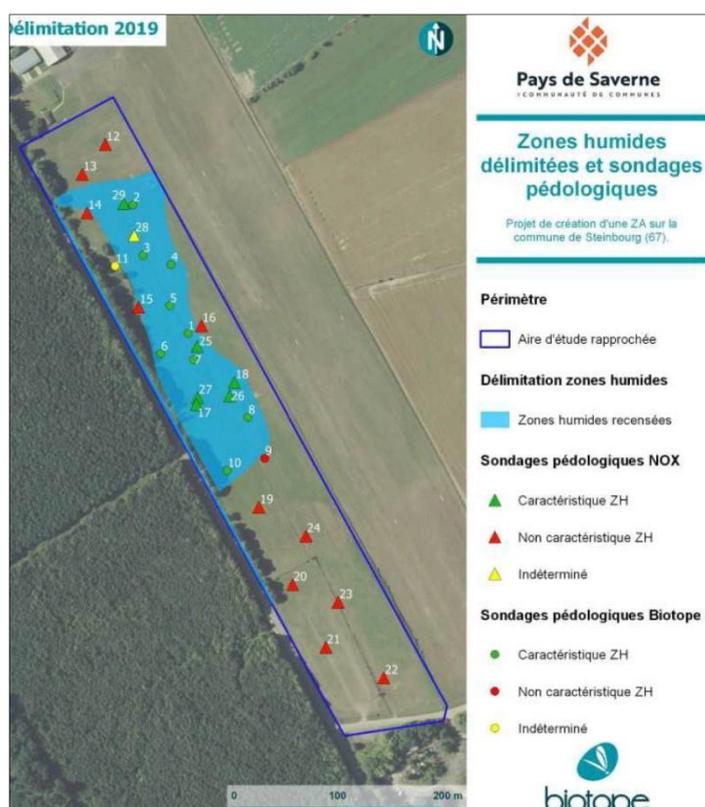
Au vu des faibles perméabilités mesurées sur le site, les noues publiques réalisées ne permettent pas de stocker et d'infiltrer une pluie décennale pour l'ensemble du site, lots privés compris.

Il est donc proposé d'imposer aux futurs acquéreurs l'obligation de **gérer leurs Eaux Pluviales privées intégralement à la parcelle**, par la création de dispositifs de stockage-infiltration à leur charge.

Ne seront donc gérées sur l'espace public que les Eaux Pluviales tombées sur le domaine public.



Photo du 27 mai 2021 qui illustre l'étendue de la mare



L'eau présente sur la ZA a du mal à s'infiltrer et l'on constate la présence de la mare (ci-dessus) une bonne partie de l'année. Le fossé d'écoulement qui file le long de la RD83, entre HB et l'aérodrome puis le GAEC n'évacue que très lentement les eaux de drainage et de pluies vers la Zorn. Cheminement très long, pente trop faible, curage fréquent indispensable (*cf document modélisation des écoulements*)

## Zone de maraîchage

Concernant la description du site et l'occupation des sols sur le secteur, le document pièce B page 24/34 présente une zone maraîchage très réduite par rapport à la réalité.

Il concerne les parcelles cadastrales n° 141, 142, 143 et 144 de la section cadastrale 45.



FIGURE 4 : OCCUPATION DU SOL DU SECTEUR

La zone concernée par le maraîchage GAEC Herrmann couvre en fait une surface de plus de 40 ha.



La photo ci-dessus représente les surfaces réellement exploitées par le maraîcher (zone verte).

**Il est regrettable que cette étendue de terres agricoles exploitées depuis plusieurs décennies par le GAEC échappe au dossier d'enquête.**

## Terres agricoles Herrmann, début des années 80.

Lors des travaux de construction de l'autoroute A4, l'exploitation d'une carrière de sable avait déjà impacté cette zone agricole sur une superficie de 5,43 ha. La commune de Steinbourg était indemnisée pour le sable exploité par l'entreprise Diebolt. S'ensuivit une action au tribunal où la commune de Steinbourg dû dédommager l'exploitant agricole Herrmann et lui trouver des terres en compensation (cession de 3,5ha).

A la fin du contrat d'extraction de sable, la carrière fut transformée en terrain de 4x4, de moto-cross et d'auto-cross. Le club d'aéromodélisme l'aérodrome s'y installa aussi. Les diverses associations sont regroupées au sein de l'UAHS (Union des Associations de la Heide de Steinbourg).

**Cette mutation en zone de loisirs mécaniques fut assumée et pérennisée par la commune de Steinbourg qui y réalisa plusieurs aménagements.**

### Situation 2023

A ce jour, le GAEC Herrmann exploite plus de 40ha pour la production notamment de fraises. Cette activité largement connue et reconnue génère plusieurs emplois permanents et saisonniers.

Il est dommage que cette importante zone agricole soit visée à plus ou moins loin terme par un projet d'extension de la zone artisanale objet de l'Enquête publique. Elle apparaît à deux reprises dans l'imposant dossier (cf page suivante).

Ceci, malgré l'avis de la Commune de Steinbourg qui a clairement exprimé son refus d'extension de la zone d'activité vers l'Est.

#### ■ Avis de la MRAe

*L'Ae constate que le projet d'extension évoquée par le PLU triplerait la surface de la zone d'activités... L'Ae recommande pour toute autre autorisation concernant tout ou partie d'opération située dans le périmètre d'extension de la ZAI, de compléter l'étude d'impact sur les champs manquants et de l'actualiser en intégrant notamment les suites qui auront été données aux observations et recommandations faites dans le présent avis.*

#### ■ Réponse du Maître d'Ouvrage

Entre la piste de l'aérodrome et la Zone « Agricole », le PLU de Steinbourg comporte une bande foncière AUer et AUE qui permettrait une possible extension. L'urbanisation de cet espace n'est cependant pas souhaitée par la commune de Steinbourg qui a exprimé sa position en demandant à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de se limiter à l'aménagement du foncier qui longe la RD 83. Les orientations de la loi ZAN et les contraintes du SCOT confortent cette position.

Extrait de la page 1407 Pièce E du 7 décembre 2022

Toutes les projections futures autour cette zone d'activité seraient donc à reconsidérer.

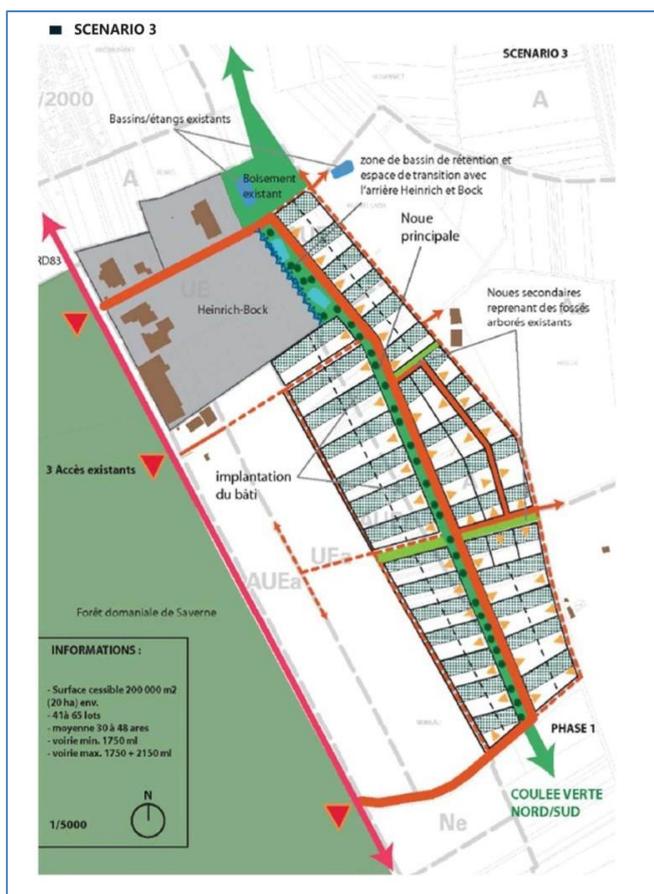
### Les terres agricoles doivent-elles nécessairement disparaître au profit d'un autre développement de cette zone ?

Trois exploitants se partagent la grande partie des surfaces agricoles disponibles à Steinbourg. Le GAEC Herrmann pour les cultures fruitières. L'EARL Pierre Bernert qui pratique la culture et l'élevage associé ; l'exploitant a trouvé un repreneur pour la succession. SCEA les 3G, une entreprise familiale tenue par la jeune génération pour la culture, la production animale (exploitation de prairies) et les services annexes.

On ne peut donc pas ignorer l'importance des exploitations agricoles à Steinbourg

## Les deux plans suivants complètent les propos de la page précédente.

Le scénario 3 reprend l'extension vers l'Est avec une surface de 17ha supplémentaires.



### Réponse formulée en pièce C :

« Afin de répondre aux orientations du PLU de Steinbourg, le scénario 1 a finalement été retenu. (Pièce C – partie 5 à 9). »

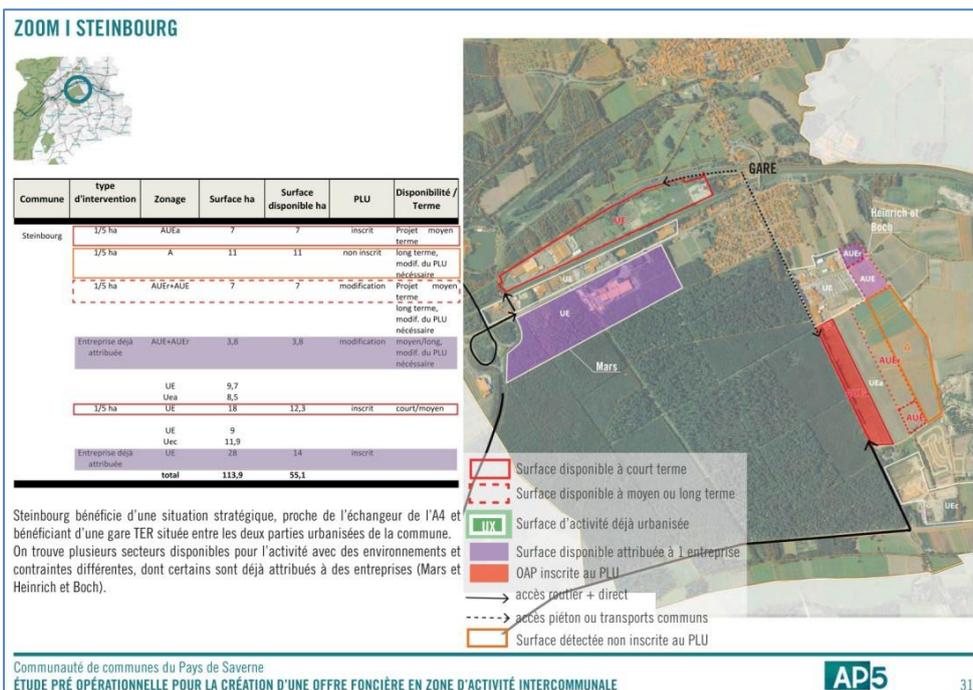
Cette réponse conforte les desiderata de la commune de Steinbourg, le scénario 3 n'est pas retenu. Toutefois, rien ne précise qu'il est définitivement abandonné.

En effet, cette extension reprenant le scénario 3 figure aussi dans les annexes 1 à 8 du mémoire et réponse (Pièce E Avis MRAE CNPN page 31) - Ci-dessous.

**Il serait utile de clarifier la réponse en consolidant la zone agricole.**

**A-t-on véritablement pris en compte les disponibilités des zones d'activités préexistantes comme souligné par le MRAE ?**

Le projet devrait être davantage justifié au regard des disponibilités de surfaces foncières dans les différentes zones d'activités préexistantes à l'échelle intercommunale ; ces disponibilités foncières ne sont que très insuffisamment étudiées par le dossier.



Sur cette vue, on note en violet la poursuite du déboisement de la forêt le long de Doveurope. Projet de développement en cours selon l'étude pré opérationnelle.

Sur le zonage UE, en face, on note une disponibilité de 14ha appartenant à Kuhn.

## Impact des activités sur la forêt domaniale

La zone d'activité le long de l'aérodrome a été inscrite au POS de Steinbourg dans les années 80 dans la perspective d'accueillir des entreprises artisanales, voir de permettre l'extension des Ets Heinrich. Réalisée en fait dans le prolongement de l'usine existante.

Au fil des ans et compte-tenu de la nature connue du terrain le long de l'aérodrome, les entreprises ont préféré d'autres sites. En 1989 l'usine Doveurope s'est installée route de Saverne sur une dizaine de ha de forêt. Pour compenser le déboisement induit, la commune de Steinbourg a reboisé plusieurs parcelles dont une à Voellerdingen en Alsace Bossue.

Aujourd'hui, une dizaine d'entreprises (Siehr, Saint-Amboise, car des Rohan, Jung, etc.) sont présentes de l'autre coté de la route de Saverne. Il reste par ailleurs en réserve une zone appartenant en partie à la société Kuhn dans le prolongement de Saverne Transports.

**Vu ces développements, la ZA devenait donc obsolète au regard de la commune de Steinbourg.**

A l'étroit sur son site savernois, la société Kuhn s'est agrandie sur l'ancien terrain militaire. Ses projets d'expansion sont imposants. Ils ont fait l'objet de décisions exceptionnelles puisque le Conseil d'Etat a déclassifié une forêt protégée sur une trentaine de ha. Il y a selon les projections 450 emplois en jeu.

Cette forêt protégée, dont les allées portent les noms de personnages historiques « route des Rohan, route d'Estrée, route Mazarin » couvre une vaste superficie entre Monswiller et Steinbourg. Traversée par la déviation de Saverne qui mène à l'autoroute, elle est amputée à l'Ouest par Kuhn, au Nord par Doveurope qui souhaite s'étendre et donc déboiser. Côté Est, bordée par Heinrich Bock, l'aérodrome et la carrière sablière de Steinbourg, elle aboutie sur la zone artisanale en projet.

Des passages de gibier sont observés régulièrement entre la forêt et les terres agricoles à l'Est vers Dettwiller. La zone artisanale créera une barrière à ces passages.



*Cette photo détaille l'emprise des activités industrielles autour de cette forêt domaniale classée. Y figurent aussi les passages de chevreuils*

*Voir les conclusions du CNPN au sujet de cet impact.*

Le dossier d'enquête limite ce corridor de passage de gibier à la seule pointe sud (pièce E page 1433)

**En poursuivant le ceinturage de cette forêt avec la zone artisanale, on porte atteinte de façon irréversible à l'équilibre naturel et écologique de ce secteur.**

## Questions diverses

### Chiffrage des mesures et contraintes environnementales.

D'après ce tableau figurant page 344, l'ensemble des mesures s'élève à un montant de 409 860 €. S'y rajoute un entretien annuel estimé à 11 165 €.

Il faudrait aussi estimer le coût des nombreuses contraintes environnementales et les servitudes (cf p 302) à charge des entreprises lors de la construction et par la suite en exploitation.

Par ailleurs, cette zone à vocation artisanale à l'origine répond-elle véritablement aux besoins d'extension de la Scierie Caisserie de Steinbourg (implantée sur son site historique de Dettwiller et partiellement à Steinbourg pour le stockage) qui rechercherait 2 à 3ha de terrain selon l'étude pré opérationnelle !

L'implantation d'une pizzeria à côté de la « décharge » automobile est-elle judicieuse ?

7.14 - Chiffrage des mesures en faveur de l'environnement

De nombreuses de mesures environnementales sont considérées dans la présente étude d'impact pour permettre d'éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet. Ces différentes mesures peuvent pour la majorité d'entre-elles être regroupées dans les catégories suivantes :

- mesures en phase travaux ;
- mesures intégrées à la conception du projet ;
- mesures liées à la phase d'exploitation ;
- mesures d'accompagnement, de réduction et de compensation.

Mesures concernées	Montant € HT
Aménagements paysagers et végétalisés	30 000 €
Dispositifs de gestion des eaux pluviales	150 000 €
Mesures en faveur de la faune et de la flore et des zones humides :	
- MC101 Restauration et entretien de prairies mésohygrophiles à hygrophiles de fauche par reconversion de cultures et restauration de prairies	Cout d'aménagement : 61 875 € Cout d'entretien sur 30 ans : 61 625€
- MC102 Restauration d'une mégaphorbiaie par conversion de friche et lutte contre le Solidage du Canada	Cout d'aménagement : 38 550 € Cout d'entretien sur 30 ans : 14 550€
- MC103 Création de fourrés arbustifs épineux	Cout d'aménagement : 50 000 € Cout d'entretien sur 30 ans : 15 460€
- MC201 Restauration et entretien de prairies mésohygrophiles de fauche par conversion de cultures	Cout d'aménagement : 34 485€ Cout d'entretien sur 30 ans : 20 310€
- MC202 Restauration d'une mégaphorbiaie par conversion de cultures	Cout d'aménagement : 18 750€
- MCM01 Création de 4 mares pionnières	Cout d'aménagement : 800€ Cout d'entretien sur 30 ans : 4000€
- MCM02 Création de 3 mares forestières	Cout d'aménagement : 5500€ Cout d'entretien sur 30 ans : 8000€
- MCM03 Création de 4 mares héliophiles	Cout d'aménagement : 14 400€ Cout d'entretien sur 30 ans : 24 000€
- MCS01 Suivi écologique des espèces cibles et de la fonctionnalité des zones humides	5 500 €
- MCS02 Suivi de l'efficacité des mesures et l'évolution de la biodiversité	Cout d'entretien sur 30 ans : 187 000 €

egis

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 344/305  
7 décembre 2022  
Erreur ! Il n'y a pas de texte répondant à ce style dans ce document.

### Résidus d'activités polluantes en partie sud

Des sites BASOL et SIS sont recensés à proximité. L'aire d'étude comporte un site BASIAS en partie Sud, lié aux anciennes activités de stockage de déchets sur une plateforme de la DDE. D'autres activités passées potentiellement polluantes ont été relevées, sans être identifiées.

Les principales vulnérabilités et sensibilités du site sont liées à l'infiltration des eaux météoriques vers le socle argilo-marneux situé à 10 m de profondeur d'une part, et au futur usage du site impliquant une fréquentation des usagers en milieux ouverts et clos, avec un risque d'exposition aux pollutions existantes.

Les pollutions se concentrent sur la partie Sud de l'aire d'étude. Il s'agit :

Le rapport (pièce C, p 131) note la présence de résidus polluants. Il s'agit de déchet provenant d'une centrale mobile de fabrication d'enrobés à chaud qui occupait le terrain dans les années 60.

A noter un problème crucial auquel il faudra remédier à plus ou moins long terme, celui de la « décharge automobile ».

## Modification des circulations actuelles (p 297)

Le trafic supplémentaire engendré par la ZA est estimé à 600 véhicules jour. Impact jugé faible.

### Modification des circulations actuelles

De par les modifications engendrées par l'aménagement de cette future ZA, le trafic va être modifié au droit de ce secteur de la RD83.

Une estimation du trafic supplémentaire que va engendrer la future ZA a été faite et représente environ 600 véhicules/jour dont une dizaine de poids lourds pour une occupation complète de la ZA. En effet, l'occupation complétée repose sur l'hypothèse de 20 lots avec en moyenne 5 à 10 salariés par lot avec prioritairement des entreprises artisanales qui ne génèrent que très peu de poids lourds et pas de visiteurs. 80% de ce flux proviendrait de la RD421 et 20% de la commune de Steinbourg.

L'estimation de trafic est fondée sur une hypothèse de 20 lots avec 5 à 10 salariés, donc d'entreprises artisanales ; on est loin des 250 à 300 emplois annoncés.

Dans le cas de moyenne ou grosse industrie (nature du projet SCS, stockage, production ?), il y a lieu de considérer les entrées sorties de poids-lourds qui se rajouteront à ceux de l'entreprise Heinrich Bock et de la Sablière de Steinbourg. Il y aura au final quatre accès à des entreprises depuis cette route RD83 dégradée à certains endroits (accotements fragiles, défoncement signalé par panneau) qui enregistre des excès de vitesse fréquents. En l'état, la RD83 ne semble pas adaptée à ces mouvements et à ces charges (renforcement, aménagement de tourne à gauche).

### Trottoir, piste cyclable

Il existe un aménagement précaire de trottoir qui va du village au carrefour Heinrich Bock. La présence du fossé d'écoulement n'avait pas permis à la commune de Steinbourg de finaliser l'aménagement.

Il n'y a pas de piste cyclable pour rejoindre la ZA.

## Dossier 1 – pièce C, Page 227

Dans les biens matériels patrimoine et paysage, on évoque la zone aéroportuaire d'Orly !

Biens matériels patrimoine et paysage	
Occupation du sol	Sans la réalisation du projet, l'occupation du sol au sein de la zone pourra être amené à évoluer étant donné sa définition dans les documents d'urbanisme et de planification comme susceptible d'y accueillir des zones à vocation économique.
Biens matériels	En lien avec la croissance démographique et économique, le nombre des équipements et des services devrait continuer à augmenter sur les territoires des communes du secteur. Les PLU prévoient des zones à urbaniser pouvant accueillir des équipements publics.
Activités économiques	Compte tenu des opérations urbaines (en cours et à venir), des zones à urbaniser à vocation économique prévues au sein des PLU de communes, du renforcement économique de la zone aéroportuaire d'Orly, le nombre d'entreprises et d'emplois continuera probablement à progresser dans les prochaines années.
Infrastructures et réseaux	Aucune évolution sur le site n'est attendu concernant les infrastructures et les réseaux sans mise en œuvre du projet.
Patrimoine culturel	Aucune évolution ou modification n'est attendue concernant le patrimoine recensé sur les communes du secteur (historique, archéologique).

 DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE 227/305  
7 décembre 2022

## Site de l'ancien étang/Pow Wow (page 256)

FIGURE 107 : LOCALISATION DU SITE DE COMPENSATION POTENTIEL DE L'ANCIEN ETANG

Historiquement, ce site était un étang de loisir qui a fait l'objet de travaux de comblement et de restauration dans les années 2000, portés par le Syndicat d'aménagement du bassin de la Haute Zorn. Actuellement, le site présente en l'état, une diversité en habitats considérée comme moyenne, particulièrement sur sa partie ouest. Certains des habitats présents représentent un intérêt patrimonial tels que les saussaies marécageuses et l'aulnaie-Frénaie alluviale. Néanmoins certains de ces habitats sont dégradés notamment par la présence d'une espèce exotique envahissante : le Solidage du Canada.

Il semble utile de rappeler que cet étang artificiel était créé par une digue qui devait contenir des crues de la Zinsel. Cette rivière se jetant dans la Zorn à hauteur de la Scierie Caisserie, une vanne gérée par l'association de pêche locale devait permettre de réduire l'impact des crues le long de la Zorn. Avec une très faible hauteur d'eau, ce plan d'eau attirait de nombreux oiseaux migrateurs. Après le renoncement au bail des exploitants actuels, qui assurera l'entretien et la fauche de ce site ?

**La destination initiale de cette digue est-elle abandonnée, son rôle est-il tombé dans les oubliettes ?**

### Loisirs et tourisme

Parmi ces thématiques, le territoire de la CCPS dispose de points d'intérêts ou d'équipements mobilisables. En effet, le territoire profite d'un patrimoine riche, de milieux naturels et de cadres paysagers riches.

Par ailleurs, la commune de Steinbourg compte des équipements qui outre leur vocation de loisirs pour les populations résidentes, constituent des atouts touristiques qui peuvent être valorisés :

- l'aérodrome de Saverne-Steinbourg qui se situe à proximité immédiate du site du projet et sur lequel est pratiqué le vol en ULM ;
- le canal de la Marne au Rhin qui permet diverses formes d'activités de loisirs ou de tourisme. Au-delà de la navigation fluviale, les anciens chemins de halage aménagés en voie verte permettent de découvrir le pays à vélo ou à pied. Il n'y a pas de zone de mouillage à proximité du site de projet ;
- le circuit auto/motocross situé au Sud du site du projet. Ce circuit a notamment accueilli le championnat de France d'Autocross en août 2019.

A cette énumération, il faut rajouter la zone de mouillage créée dans le bassin du canal à Steinbourg ainsi que les investissements réalisés par Steinbourg pour le Pow Wow (électricité, adduction d'eau), l'aérodrome et les autres activités de loisirs. Ces actions témoignent aussi de l'intérêt de Steinbourg pour les activités de loisirs et de tourisme.

### En conclusion

Cette zone, inscrite au POS il y a plus de vingt ans, a été relancée par la Com Com. Compte-tenu du développement des zones d'activités dans le bassin savernois, de l'impact sur l'environnement et sur une forêt classée des grands projets industriels (Kuhn et Doveurope), ainsi que des futures extensions envisagées au-delà de l'aérodrome sur des terres agricoles, il semblait indispensable de porter une vision d'ensemble sur le périmètre de ce projet.

**La ZA ne porterait-elle pas préjudice « au territoire qui profite d'un patrimoine riche, de milieux naturels et de cadres paysagers riches » ?**

**Courriel 11 : Avis SCS par Diapason Invest**

*Concerne l'Enquête publique sur la Zone d'activités intercommunale de l'aérodrome à Steinbourg.*

A l'attention de la Préfecture du Bas-Rhin et de Mr le Commissaire Enquêteur.

Bonjour,

Je profite de l'invitation qui m'a été faite, de l'occasion et de ce droit à l'expression dans le cadre de l'enquête publique en cours pour transmettre l'intérêt que je porte ainsi que j'espère tous mes concitoyens à toutes initiatives permettant le développement économique de la région dans un cadre général et d'une entreprise en recherche dans un cadre particulier ! Déjà que nous n'avons pas beaucoup de courageux à tenter l'aventure ... ! Il n'y a de richesse que d'Homme elle n'est dans aucun bilan et cependant un emploi c'est faire vivre 3 personnes et à ce jour encore la seule méthode connue qui permet à quiconque de SE réaliser et s'épanouir ! Entrepreneur depuis 37 ans dans 10 jours, à l'initiative de quelques projets locaux dont les PFIL permettant même à des jeunes sans surface financière via un prêt d'honneur et sans intérêt une fois accompagné de tenter leur chance ! Par devoir j'ai, après quelques années à accompagner quelques entreprise dans mon activités conseils en finance et stratégie, et avec quelques clients historiques, réussi à les convaincre de l'utilité d'un FIP ticket moyen de 45K€. Il fut lancé il y a 7 ans en faisant là aussi confiance en l'homme et son savoir-faire, son enthousiasme et le dynamisme local ! Nos dossiers nous sont souvent présentés par des banques, des avocats ou la Région (SODIV) pour avis et avec nos petits moyens prenons nos responsabilités, mettre un turbo ou pas.

Beaucoup de nos participations sont d'ailleurs issues des premiers accompagnement PFIL qui après quelques années ont validé le business model ! Le soucis de Saverne et environ a souvent et depuis longtemps été le foncier ! D'ailleurs dans les années 50-60 INA Roulement avait prévu de s'installer à Saverne, car il y avait le train, le canal, et la RN4 ! Finalement ce fut Haguenau totalement excentré ! Résultat SEW et Mars s'y installèrent aussi ! Résultat 10.000 emplois avec ceux induits par la sous-traitance ! Quand nous perdions localement Goldenberg et Haemmerlin tombé de sa splendeur d'antan ! D'autant plus triste que quand Kyhn est enrhumé Saverne est malade ! Et quand on voit qu'après-guerre ces deux villes comptaient environ 11.000 habitants et que 70 ans après l'une compte plus de 45.000 sur Haguenau et l'autre stagne à 12.000 déjà les politiques de l'époque n'étaient guère visionnaires. Adrien ZELLER nous avait mis le pied à l'étrier les protégés de la 1<sup>ère</sup> PFIL créèrent 260 emplois dans les deux premières année avec 54 dossiers soutenu en « amateurs » et l'arrondissement put sortir des critères 5B. Et le modèle fut essemé dans toutes l'Alsace et ensuite le Grand Est. ... comme quoi les doux dingues n'étaient pas si fou que ça ! pour preuve certains politique s'accroche maintenant à ces hochets ou breloque, des métaux, quand d'autres une fois l'idée aboutie en pionnier acceptaient d'autres nouveaux challenges en sortant de la zone de confort !

Pour aller plus loin, les quelques jeunes pousses ayant grandi et leur permettre de créer de l'emploi, les sociétés locales dont quelques associés ou participations locales ont besoin

d'espace donc de foncier. Sur Marmoutier soit Saverne Sud le plein est momentanément fait, sur Saverne le dernier terrain au Martelberg est parti reste la zone de Steinbourg. Elle devrait attirer des volontaires, quand on sait que l'essor et le développement sont maintenant à l'ère d'internet des réflexions qui se font en 15 jours là où on mettait 1 an autrefois, le nouveau paradigme économique fait que c'est le rapide qui mange le lent . . . il vous est possible d'accélérer le mouvement !

Nous ne sommes pas dénués de réflexion écologique hélas le dogmatisme et l'intégrisme n'a jamais fait avancer le monde et n'a jamais été source ni facteur de progrès non plus, l'histoire même celle récente nous l'a assez prouvé. Et là aussi le temps c'est de l'argent.

Par ces réalités j'espère bien pouvoir accompagner encore quelques entreprises dans la région en général et localement en particulier. Nous venons d'ailleurs de rentrer au capital d'une entreprise de construction (écoconstruction à la chaux) près de Colmar en février la Sodiv vient de passer le dossier également ! Depuis hier est validée une opération d'augmentation de capital dans une menuiserie permettant le rachat d'une entreprise de ce type qui allait fermer faute de repreneurs sur Strasbourg Nord ! 5 emplois sauvés, et 5 autres à créer dans les 4 ans ! Prochains challenges en vue et aimerions tous en voir encore plus, la France a des Talents à nous maintenant en situation de les leur donner ! « Quand on a des moyens on a des obligations » - Rockefeller. . . ils peuvent être aide à la décisions, conseils, accélérer des dossiers, du temps partagé et pas que financiers ! Mon épouse élue l'a prouvé dans le village aussi, tout ce qui était présumé impossible par le passé et la précédente municipalité est réalisé. . . ils et elles ne savaient pas que c'était impossible, donc l'ont fait.

Aussi la Zone d'Activités de l'aérodrome, devrait permettre de poursuivre le développement sur des terrains plus proches quelques projets locaux ! En sus cela sera avec une prise en conscience plus écologique ou générer des transports couteux et un bilan CO2 de notre activité en hausse. Vaut-il mieux aller à Strasbourg et être pris dans les bouchons chaque matin, et soir ??? Car cette localisation ou relocalisation dans cette zone diminuerait le trafic routier actuel proche du village de Steinbourg. C'est un de mes soucis dans le cadre d'une participation locale . . . 22 emplois ! J'ai 2200 M<sup>2</sup> dans la Vallée de la Bruche devrions nous partir de la région et prévoir à 45 kilomètres et qui parmi les collaborateurs suivrait . . .

Voilà quelques éléments qui vous permettront avec notre soutien d'émettre un avis favorable et encourager la validation de cette zone d'activité.

Restant à votre disposition pour échanger plus longuement sur divers points.

Bien cordialement,

**DIAPASON Invest**

*Investisseur en Talents* 67330 Ernolsheim lès Saverne

# BUFO

ASSOCIATION POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE  
Siège social : Musée d'histoire naturelle et d'Ethnographie, 11 rue de Turenne, 68000 COLMAR

---

Référence : 03-2023-VC

Objet : Consultation publique – Steinbourg (67) - Demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées

Dossier suivi par : Vincent CLEMENT

✉: [vincent.clement@bufo-alsace.org](mailto:vincent.clement@bufo-alsace.org)

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Préfecture du Bas-Rhin  
5 place de la République  
67073 STRASBOURG

Mercredi 15 mars 2023

Madame, Monsieur

L'association BUFO œuvre depuis plus de vingt-cinq ans à l'étude et la protection des espèces d'amphibiens et de reptiles d'Alsace. À ce titre, nous avons pris connaissance du dossier de la consultation publique concernant le projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dans la commune de Steinbourg.

Vous trouverez ci-après plusieurs remarques, en particulier sur la prise en compte des reptiles et des amphibiens dans le projet d'aménagement, nous amenant à questionner la méthodologie d'étude, et à considérer comme insuffisantes certaines mesures ERC proposées dans le dossier de dérogation.

## 1. Concernant l'effort d'inventaire :

Nous tenons tout d'abord à souligner ici que les espèces non contactées lors de l'étude mais mentionnées à l'échelle communale par la plateforme participative Faune-Alsace ou par l'INPN ont bien été considérées comme présentes dans l'aire d'étude rapprochée. Nous saluons cette précaution, entièrement pertinente du fait des habitats à disposition, bien que nous regrettons qu'un effort d'inventaire minimal n'ait pas pu être mis en œuvre lors de l'étude écologique.

En effet, la consultation des données publiques non précises de ces bases de données ne peut pas censément remplacer des passages réalisés par un écologue expérimenté aux périodes les plus propices pour chaque groupe étudié. Il faut noter par exemple que les données d'espèces dites « sensibles » sont cachées par défaut sur Faune-Alsace, et que la mention opportuniste d'espèces discrètes rarement observées sans protocole spécifique est peu probable. À titre d'exemple, deux données de Triton crêté (*Triturus cristatus*) remontant à 2005 n'ont pas été intégrées dans l'étude, un manquement notable pour cette espèce protégée nationalement (art. 2) et considérée d'intérêt communautaire par l'Union Européenne. Bien que ces données

puissent être considérées anciennes, il est difficile d'affirmer catégoriquement l'absence de l'espèce en s'appuyant en tout et pour tout sur deux passages aux mois de juin et juillet 2019. L'ajout de cette espèce à la demande de dérogation aurait sans doute amené à réévaluer à la hausse certains enjeux du dossier.

De même, en raison de cette insuffisance méthodologique, la présence de la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), une espèce de reptile protégée (art. 2), pourtant potentielle dans le secteur, n'a pas du tout été envisagée. Il est donc regrettable que les populations locales de reptiles n'aient pas été davantage étudiées à l'aide de plaques refuges. En raison du caractère thermophile de certains habitats tel que relevé par l'étude, cette méthode aurait pu porter ses fruits, au pied de la haie bordant le site par exemple. Cela aurait présenté l'avantage d'augmenter les chances de rencontre avec la Coronelle lisse, bien que nous convenions que l'ajout de cette espèce à la demande de dérogation n'aurait pas changé le fond du dossier. Cependant, la multiplication d'observations dans un secteur particulier, même d'espèces communes, aurait permis d'apporter une valeur écologique supplémentaire et cumulée avec d'autres enjeux. À l'inverse, un faible nombre d'observations constaté avec cette technique peut aussi indiquer une certaine pauvreté herpétologique au sein du site. Un tel travail aurait permis de mieux évaluer certains secteurs jugés d'enjeu « faible » pour les reptiles, qui semblent parfois avoir ici été jugés comme tel par défaut.

Enfin, il va sans dire que nous regrettons que cette étude d'impact ne s'inscrive pas dans une démarche d'état initial à proprement parler, mais qu'elle n'ait été engagée qu'après le démarrage illégal de travaux ayant déjà impacté le site de manière non négligeable. Il est difficile d'évaluer avec justesse la part des dégâts déjà causés et la part des impacts futurs, même en tenant compte des inventaires botaniques d'Élément Cinq de 2015 et 2017. La mention du comblement d'ormières ayant accueilli des pontes de Sonneur, même à sec, place d'ailleurs d'emblée le dossier dans une mauvaise posture. Ajouté à la destruction probable d'amphibiens lors du début des travaux en 2019, la demande de mesures de réparation formulée par le CNPN prend tout son sens.

## **2. Concernant la mesure MR01 (adaptation du calendrier des travaux) :**

Il est indiqué que « la CCPS s'engage à réaliser les travaux de débroussaillage et de terrassement des parties publiques entre fin-septembre et fin-février ». Bien que cette mesure aille dans le bon sens, le calendrier nous paraît encore trop large. D'une part, l'herpétofaune est généralement encore active au mois de septembre (par exemple chez la Coronelle lisse, dont l'absence dans la zone d'étude rapprochée n'est pas avérée, la parturition peut encore se produire au mois de septembre, et d'occasionnels accouplements automnaux restent possibles, rendant cette période défavorable à des travaux risquant la destruction directe d'individus) ; d'autre part, les espèces précoces comme la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) peuvent déposer leurs premières pontes dès le mois de février lors des hivers doux. Nous préconiserions donc plutôt un calendrier de travaux s'étalant **de la mi-octobre à la mi-février**.

## **3. Concernant les mesures MR02 (corridor écologique) en lien avec MR05 (aménagement en faveur des amphibiens) et MR09 (création d'hivernacula) :**

Le CNPN émet des doutes sur l'utilisation effective du corridor écologique par une partie de la faune ciblée, en raison de son contexte enclavé au milieu des activités. L'association BUFO fait remarquer au pétitionnaire que la grande largeur du corridor (60 mètres) a certes un effet bénéfique sur le grand gibier, mais des mesures complémentaires doivent impérativement être incluses pour prendre en compte les faibles capacités de déplacement des amphibiens et reptiles.

- Nous rejoignons la recommandation du bureau d'études d'installer -au moins- trois hivernacula au sein du corridor, qui pourront faire office d'abri en période estivale aussi bien que de refuge hivernal. Il nous apparaît crucial de pointer dans ce contexte humide l'importance d'un sol suffisamment drainant pour **éviter toute inondation de la base de l'hivernaculum**, qui rendrait la mesure obsolète, et de s'assurer de ne pas descendre en dessous de la ligne phréatique. Un suivi du bon fonctionnement de ces aménagements sera nécessaire.
- Contrairement à la recommandation du bureau d'études, il nous paraîtrait plus judicieux **de conserver les résidus de fauche tardive au sein du corridor écologique**, au moins en partie ou de manière localisée, afin de créer des refuges pour la petite faune, voire des sites favorables à la ponte des reptiles, sans toutefois promouvoir de manière excessive le développement de plantes nitrophiles.
- Enfin, si le projet d'aménagement de la ZA de Steinbourg ne peut effectivement pas être reconnu à l'origine du problème de mortalité des amphibiens sur la route départementale 83, nous regrettons que l'évolution de cette problématique n'ait pas du tout été prise en compte lors de l'étude écologique, en considérant par exemple que le projet pourrait influencer sur le trafic. Une augmentation des usagers sur cette route, notamment en contexte nocturne, rend les actions de ramassage bénévoles et coordonnées par la LPO Alsace d'autant plus indispensables, et aurait pu peser dans l'évaluation des enjeux écologiques. Nous rejoignons à ce titre la recommandation du CNPN visant à **pérenniser ces actions au travers d'un passage souterrain et de barrières de guidage**.

#### 4. Concernant les mesures compensatoires :

Nous prenons acte de l'engagement du pétitionnaire dans la mise en œuvre de mesures compensatoires répondant théoriquement aux impacts résiduels du projet, même compte tenu des réserves émises ci-dessus quant à la méthodologie d'inventaire et donc d'évaluation des impacts. Un suivi des sites sera indispensable afin de s'assurer de la tenue des objectifs visés.

- Nous déplorons toutefois que certaines mesures ne soient pas encore actées, et que la phase opérationnelle ne soit à notre connaissance toujours pas garantie. Le mémoire de réponse au CNPN précisait pourtant que le pétitionnaire transmettrait « avant le début de l'enquête publique l'ensemble des conventions signées concernant la compensation ». Nous souhaitons particulièrement nous enquerir de la bonne réalisation des mesures du site C dans le Monsau Wald, sans doute les plus à même de répondre aux impacts sur les populations locales d'amphibiens de par leur proximité avec l'emprise du projet. Les différents points d'eau, déterminés grâce au concours de la LPO Alsace, présentent par ailleurs des typologies variées (profondeurs, milieux ouverts et forestiers...) à même de satisfaire les différentes espèces impactées, y compris le Triton crêté dont la présence potentielle n'avait pas été prise en compte par le bureau d'études.
- À notre sens, le site du Pow Wow n'est pas un site compensatoire pleinement satisfaisant : le dossier d'étude omet que son usage à titre de loisir est plus conséquent qu'un simple week-end (phases de préparation et de démontage de l'évènement). Il paraît en outre peu pertinent pour les papillons (proximité de l'autoroute).
- Dans un contexte de fragilisation constante de la biodiversité liée à la fragmentation et l'artificialisation galopante des milieux, portant tous les jours un peu plus préjudice à notre patrimoine naturel local, nous rejoignons le regret du CNPN qu'aucune mesure en « désartificialisation » n'ait été envisagée, en lien avec l'objectif « zéro artificialisation nette » issu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

## 5. Remarques complémentaires :

Pour finir, bien que ces remarques soient sans conséquence véritable sur le projet, nous tenons à signaler que le dossier -dont l'épaisseur dissuasive contraste avec les manquements méthodologiques que nous déplorons- présente par endroits de regrettables inexactitudes :

- la mention du mauvais statut Liste rouge nationale de la Grenouille rousse (*Rana temporaria*, considérée NT au lieu de LC) ;
- certaines contradictions dans le texte, comme la mention de deux espèces de reptiles protégées parmi seulement trois considérées dans l'aire d'étude rapprochée, avant la rectification plus loin puisqu'il s'agit bien de cinq espèces présentes et toutes protégées ;
- la considération du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) comme « assez commun en Alsace », alors qu'il ne peut être considéré comme tel que dans les Vosges. Il est au contraire souvent très localisé en plaine d'Alsace ; nous nous trouvons ici dans un contexte de plaine (< 200 mètres d'altitude), bien que la population locale présente sans doute une certaine continuité avec les Vosges du Nord.

Ces remarques, d'apparence anecdotique, nous semblent concourir à l'impression d'un travail manquant globalement de rigueur, particulièrement sur l'herpétofaune, malheureusement souvent abordée comme le parent pauvre des groupes faunistiques étudiés. La liste rouge des reptiles et amphibiens du Grand Est qui devrait bientôt paraître considère que 57 % des espèces de la région sont menacées ou quasi-menacées. Une meilleure prise en compte de cette faune, dont de nombreuses espèces autrefois considérées comme communes sont en déclin, est nécessaire et urgente.

En espérant que vous serez réceptifs à notre analyse et à nos demandes d'ajustement complémentaires, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Vincent NOËL, le Président





Agir pour  
la biodiversité

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Rosenwiller, le 22 mars 2023

**Objet :** Enquête publique unique portant sur l'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome - Steinbourg.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace), reconnue d'utilité publique et agréée au titre du code de l'environnement, a pour objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, essentiellement sur son territoire propre, à savoir l'Alsace.

Dans ce cadre, nous souhaitons répondre à l'enquête publique portant sur l'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg.

Outre le suivi et la protection des oiseaux, la LPO Alsace coordonne depuis 1996 la protection des amphibiens le long des routes départementales du Bas-Rhin en lien avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Elle intervient ainsi avec l'association PONSE depuis 2011 sur la RD 83 entre le lieu-dit "Geriet" et l'aérodrome, entre Steinbourg et Waldolwisheim, pour la protection d'amphibiens passant l'hiver dans le massif forestier de la Monsau Wald et se reproduisant dans des étangs et des mares à l'Est de la RD83. Un système de protection constitué de filets est installé le long de la route, et est couplé à des seaux enterrés. Il est installé par la LPO Alsace, le PONSE et le centre technique de la Collectivité Européenne d'Alsace. Chaque matin, entre février et avril (au moins une cinquantaine de jours en général), une ou plusieurs personnes bénévoles de l'association PONSE contrôlent les seaux, collectent et font traverser les amphibiens après les avoir identifiés (espèce et sexe). Cela représente un investissement humain conséquent avec plusieurs centaines d'heures de bénévolat et salariées chaque année, mais aussi financier (matériel, etc).

Sur les 12 années de suivi, ce sont en moyenne 694 amphibiens qui ont été collectés annuellement. Le site est intéressant car il y a une grande diversité d'espèces dont la plupart est protégée par la législation française. Nous tenons bien sûr à votre disposition les extraits de la synthèse concernant ce site et destiné à la CEA depuis 2011.

En 2019, des travaux ont été réalisés au niveau des emplacements du système de protection par la Communauté de communes de Saverne dans le cadre de la création de la ZAC. Cela s'est traduit par l'ouverture d'une tranchée profonde de plus de 4 mètres sur une longueur d'une dizaine de mètres (voir photo ci-après). Cette tranchée, malgré nos demandes répétées auprès de la Communauté de communes du Pays de Saverne, n'a pas été protégée et a présenté un risque de mortalité élevé pour les amphibiens : il leur a été impossible de remonter de cette fosse, les pentes étaient trop abruptes. Il est donc plus que probable que des amphibiens aient été ensevelis et détruits dans le cadre de ces travaux.



*Vue de la tranchée réalisée sur la voie migratoire empruntée par les amphibiens. Source : LPO Alsace, 2019*

Suite au début de la construction de la voirie et des réseaux de la ZAC de Steinbourg en 2019, et à une prise en compte insuffisante de la problématique de protection des amphibiens notamment lors de leur migration nuptiale, et après des alertes de la LPO Alsace, la Communauté de communes du Pays de Saverne nous a sollicité pour réaliser une étude en mars 2020 visant à remédier à des problèmes de mortalité ou d'obstacles lors de la migration des amphibiens. En effet de nombreux amphibiens étaient bloqués par les trottoirs réalisés sur la ZAC et des cas de mortalité dans les bouches d'égout ont été relevés.

Suite à ces problèmes, en 2020, 19 bouches d'égout avaient été neutralisées et 16 buttes permettant le franchissement du trottoir avaient été réalisées. Cette opération a été renouvelée en 2021 et 2022.



*Couple de Crapaud commun bloqué par le trottoir de la ZAC, 11 mars 2020 ; Source LPO Alsace*

En outre, il a été convenu avec la Communauté de communes du Pays de Saverne que la LPO Alsace se charge de la recherche de sites favorables pour la réalisation de mesures de protection en vue d'améliorer la situation existante.

La LPO Alsace a ainsi dès le début de la création de cette ZAC fait tout son possible pour que soit intégrée la protection des amphibiens et limiter la mortalité de ces animaux, mais sans pour autant avaliser ce projet.

Après cette historique à notre avis nécessaire à une bonne compréhension de l'enjeu pour les amphibiens notamment lors de la migration nuptiale, vous trouverez ci-après plusieurs remarques ou commentaires concernant le dossier en consultation :

#### Raison impérative d'intérêt public majeur

Comme le précise le document d'orientation concernant l'article 6, paragraphe 4, de la Directive «Habitats» à propos de la raison impérative d'intérêt public majeur : l'intérêt public doit être majeur et à long terme. « Il est donc clair qu'il ne suffit pas qu'un intérêt public soit de nature sociale ou économique, notamment lorsqu'il est mis en regard de l'importance particulière des intérêts protégés par la directive. De plus, les intérêts économiques à court terme ou autres intérêts qui ne produisent que des avantages à court terme pour la société ne suffiraient pas à contrebalancer les intérêts de conservation à long terme protégés par la directive » qui seront évoqués ci-après.

Ainsi, à l'heure de l'urgence climatique et de l'érosion de la biodiversité, la destruction d'une prairie humide au profit d'une ZAC qui va induire plus de trafic routier, plus de gaz à effet de serre, plus de bruit, plus d'artificialisation, moins de connexion pour les animaux, une diminution de la faune et de la flore, est très discutable... C'est ainsi qu'au vu de la situation actuelle, la raison impérative d'intérêt public majeur de ce projet est à remettre en cause.

#### Qualité de l'étude d'impact

Comme souligné par le CNPN, le nombre de sorties réalisées sur le site lors de la dernière étude n'est pas suffisant : il n'a pas été réalisé sur un cycle complet. Depuis mai 2019, vu la tenue de l'enquête publique à ce jour, il y aurait eu le temps de faire des recensements sur une année complète.

De plus, le bureau d'étude Biotope met en avant le fait qu'il a collecté les informations auprès des associations via faune-alsace ou des contacts avec Sébastien DIDIER, salarié de la LPO Alsace (cf ci-dessous) :

## 4 Diagnostic écologique

### 1.4 Méthodes d'acquisition des données

#### 1.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

Différentes personnes ou organismes ressources ont été consultés pour affiner l'expertise ou le conseil sur cette mission (voir tableau suivant).

Tableau 9 : Acteurs ressources consultés

Organisme consulté	Nom du contact	Date des échanges	Nature des informations recueillies
LPO Alsace	Sebastien DIDIER	Juin 2019	Nid de Milan royal situé à 1,5 km de l'aire rapprochée.
INPN	-	07/04/2019	Liste des zonages couvrant l'aire d'étude ou proche de l'aire d'étude (ZNIEFF 420007204 : Collines calcaires du Bischenberg et environs à Rosheim, Boersch, Bischoffsheim et Obernai). Liste des espèces patrimoniales recensées dans la commune de Steinbourg.
Faune - Alsace	-		Observation des espèces patrimoniales dans la commune de Steinbourg.
PONSE / LPO	Benoit ROSIN / Sébastien DIDIER	Février 2020	Suivi de migration des amphibiens (en attente des données)

Page 36 ; Source Biotope

Il faut noter que :

- Le nom de la ZNIEFF est totalement erroné... : Rosheim et Boersch sont bien loin de ce projet.
- La demande de données concernant le suivi de la migration des amphibiens n'est pas actualisée alors que cela date de 2020.

- Qu'il n'y a pas eu de demande officielle de données via l'association ODONAT ou directement à la LPO pour la faune et la flore, les données sur Faune-Alsace ne sont pas complètes car certaines ne sont pas intégrées sur ce site

Il est ainsi très dommageable que le bureau d'étude n'ait pas respecté la méthodologie classique.

Il faut aussi souligner, comme le CNPN le fait remarquer « que l'ensemble des documents fournis fait 749 pages, ce qui semble à la limite du raisonnable. ». Ceci peut décourager des personnes à réagir à cette enquête publique.

#### Evaluation des enjeux environnementaux sur les amphibiens migrateurs

Il paraît incompréhensible que les voies migratoires empruntées par les amphibiens sur le site même de la ZAC soient faiblement évoquées, voire inexistantes du tableau général des enjeux, tout comme l'absence de prise en compte de l'impact sur les espèces concernées. C'est notamment le cas pour la Grenouille rousse ou le Crapaud commun pour lesquels l'impact est considéré comme faible (tableaux ci-après) alors que des individus transitent sur le site de la ZAC chaque année et qu'il y a déjà eu des cas de mortalité !

#### 4 Diagnostic écologique

Tableau 20 : Statuts et enjeux écologiques des amphibiens protégés présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire Nom scientifique	Statuts réglementaires		Statuts patrimoniaux			Éléments d'écologie et population observée dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu écologique local
	Europe	France	LRN	LRR	Niveau rareté		
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>							
<b>Sonneur à ventre jaune</b> <i>Bombina variegata</i>	An. II et IV	Art. 2	VU	NT	C	Espèce ubiquiste et anthropophile (étangs, mares, bassins de jardins, bords de cours d'eau ...). Elle apprécie les mares temporaires et les milieux pionniers très peu végétalisés comme les ornières forestières, les fossés. <b>Observation de plusieurs têtards dans les mares temporaires en juin 2019. Le boisement limitrophe à l'aire rapprochée sert également de zone de reproduction (ornières, mares, ...) et sert également d'habitat d'hivernage.</b>	Fort
<b>Grenouille agile</b> <i>Rana dalmatina</i>	An. IV	Art. 2	LC	LC	C	Espèce principalement forestière, elle se reproduit dans les mares peu profondes de lisières et dans les prairies proches des massifs forestiers. Des individus adultes ont été observés durant les suivis de migration réalisés par la LPO et l'association du PONSE en 2019. <b>Aucune observation n'a été effectuée sur l'aire d'étude rapprochée, néanmoins, aux regards de la bibliographie et des habitats présents l'espèce est considérée comme présente sur l'aire d'étude.</b>	Moyen
<b>Grenouille rieuse</b> <i>Pelophylax ridibundus</i>	An. V	Art. 3	LC	LC	C	Espèce ubiquiste et anthropophile (étangs, mares, bassins de jardins, bords de cours d'eau ...). <b>Aucune observation d'individus n'a été effectuée mais au regard de la bibliographie et des habitats présents, l'espèce est considérée comme présente.</b> Les haies peuvent servir d'habitat d'hivernage au sein de l'aire d'étude.	Faible
<b>Grenouille rousse</b> <i>Rana temporaria</i>	An. V	Art. 4	NT	LC	CC	Espèce ubiquiste et anthropophile (étangs, mares, bassins de jardins, bords de cours d'eau ...). Des pontes ont été observées dans les prairies humides et les fossés par la DREAL en mars 2019 et des individus adultes ont été observés en migration par l'association du PONSE entre le massif forestier et l'aire d'étude rapprochée. <b>Observation de plusieurs pontes au niveau de la prairie humide inondée en mars 2019.</b> Les haies peuvent servir d'habitat d'hivernage au sein de l'aire d'étude.	Faible
<b>Grenouille commune</b> <i>Pelophylax esculentus</i> kl.	An. V	Art. 4	NT	LC	CC	Espèce ubiquiste et anthropophile (étangs, mares, bassins de jardins, bords de cours d'eau ...). <b>Observation de plusieurs individus au niveau des mares temporaires en juin 2019</b> Les haies peuvent servir d'habitat d'hivernage au sein de l'aire d'étude.	Faible
<b>Crapaud commun</b> <i>Bufo bufo</i>	-	Art. 3	LC	LC	CC	Espèce ubiquiste et anthropophile (étangs, mares, bassins de jardins, bords de cours d'eau ...). Des pontes ont été observées dans les prairies humides et les fossés par la DREAL en mars 2019	Faible

Page 78 ; Source Biotope

Groupe biologique étudié	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Description	Évaluation du niveau d'enjeu écologique
	<p><b>Une seule espèce protégée est présente sur le site : le Cuivré des marais.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Orthoptères : Richesse faible, six espèces recensées sur l'aire d'étude. Une espèce patrimoniale recensée : le Criquet ensanglanté. Ce dernier constitue un enjeu faible</li> </ul>	<p>Faible</p>
<b>Amphibiens</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité faible : <b>sept espèces considérées comme présente, elles sont toute protégées à l'échelle nationale.</b></li> <li>La majorité est commune et non menacée en France.</li> <li>Une espèce constitue un enjeu moyen : la Grenouille agile ;</li> <li>Une espèce constitue un enjeu écologique fort : le Sonneur à ventre jaune. Les mares qui ont été comblées permettaient au Sonneur à ventre jaune de se reproduire.</li> </ul>	<p>Faible</p> <p>Localement moyen au niveau de la prairie humide inondables et fort au niveau de la mare temporaire</p>
<b>Reptiles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité faible : <b>cinq espèces présentes ou considérées comme présentes, toutes protégées.</b></li> <li>Espèces toutes protégées en France et trois sont d'intérêt communautaire (Lézard des souches, Lézard des murailles, Couleuvre helvétique).</li> <li>Le Lézard des souches constitue un enjeu moyen.</li> </ul>	<p>Faible</p> <p>Localement moyen au niveau de la haie et des milieux ouverts</p>
<b>Oiseaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité faible : <b>Trente-sept espèces contactées ou considérées comme présentes dont vingt-neuf espèces protégées. Parmi ces espèces, 20 espèces sont considérées comme nicheuses au sein de l'aire d'étude.</b></li> <li>Quatre espèces d'intérêt communautaire fréquentent le site, dont une nicheuse (Pie-grièche écorcheur).</li> <li>La plupart des espèces sont étroitement associées aux espaces ouverts (Alouettes, ...) ou aux boisements limitrophes (Pics, Gobemouche gris, ...).</li> <li>Deux espèces ont un enjeu moyen sur l'aire d'étude rapprochée (Pie-grièche écorcheur et Bruant jaune).</li> </ul>	<p>Moyen</p>
<b>Mammifères terrestres (hors chiroptères)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité faible : quatre espèces recensées sur l'aire d'étude.</li> <li><b>Deux espèces de mammifères présentes sur l'aire d'étude rapprochée sont protégées</b> : le Hérisson d'Europe et le Chat forestier. Ce dernier est d'intérêt communautaire avec un enjeu écologique moyen.</li> </ul>	<p>Moyen</p>
<b>Chiroptères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Diversité faible : <b>six espèces recensées, toutes protégées.</b></li> <li>Quatre espèces présentent un enjeu moyen sur l'aire d'étude : Barbastelle d'Europe ; Noctule commune ; Noctule de Leisler ; Sérotine commune.</li> <li>Gîtes arboricoles potentiels dans le boisement connexe (mais en dehors de l'aire d'étude rapprochée).</li> </ul>	<p>Moyen</p>

Dans le cadre des mesures ERC, il est question p. 167 des effets prévisibles du projet.

5 Effets prévisibles du projet et mesures d'atténuation

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
<i>Pelophylax ridibundus</i> (non observée sur l'aire d'étude rapprochée) Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i> (plusieurs observations sur l'aire d'étude rapprochée) Crapaud commun <i>Bufo bufo</i> (plusieurs observations sur l'aire d'étude rapprochée)	Destruction et perturbation d'individus	Travaux & Exploitation	Risque de destruction des individus durant les travaux (destruction d'œufs, de larve et d'imago) et lors de l'entretien des espaces verts de la ZAC	MR01, MR04, MR05, MR07, MR08, MR09,	Négligeable	<b>Absence de perte de biodiversité :</b> Les travaux de 2019 ont entraîné la destruction de plusieurs individus et les aménagements de voirie inadaptés aux amphibiens également jusqu'à l'intervention de la LPO en 2020 et l'installation d'aménagement de réduction temporaire. L'adaptation du planning des travaux au sensibilité de la faune, la restriction des emprises chantier, la mise en œuvre de dispositif anti-pollution, la mise en œuvre de barrière anti-amphibiens, le tout associés à un accompagnement par un écologue durant tout le chantier permettra de réduire le risque de destruction d'individus et d'œufs en phase travaux. L'exploitation de la ZA engendra un trafic routier supplémentaire de 500 véhicules par jour (estimatif), plus particulièrement aux horaires de pointe (8h-9h et 18h-19h). Les amphibiens privilégiant les déplacements de nuit, ce trafic ne devrait pas engendrer de mortalité pouvant remettre en cause la pérennité des populations. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces verts et l'installation d'aménagement spécifique aux amphibiens permettra de réduire le risque de dérangement et de destruction des individus durant la phase d'exploitation de la ZAC. Le suivi écologique permettra de s'assurer du maintien des population localement.
Toutes espèces	Dégradation des continuités écologiques	Travaux & exploitation	Rupture de l'axe de migration des amphibiens entre le bois de Monsau Wald et les parcelle à l'est.	MR02, MR03, MR04, MR05, MR07, MR08, MR10, MS01	Faible	<b>Absence de perte de biodiversité :</b> La création du corridor, la mise en œuvre de dispositif visant à favoriser la perméabilité de la ZAC vis-à-vis de la faune et l'adaptation de l'éclairage de la ZAC permettra de maintenir les continuités écologiques préexistantes durant toute la durée d'exploitation. En phase travaux, l'adaptation du planning des travaux, le balisage des emprises chantier, l'installation de barrière anti-retour et le suivi de chantier par un écologue permettra de maintenir ces continuités durant les travaux.



Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

187

Page 167 ; Source Biotope

Il est écrit que la ZA engendrera un trafic routier de 500 véhicules par jour avec un impact résiduel négligeable alors qu'aucune véritable mesure n'est mise en place. La migration des amphibiens se déroulant la nuit avec un maximum à la nuit tombée, les cas de mortalité seront importants entre 18 et 19h, heure de sorties du travail. De même la présence d'une pizzeria engendrera également une surmortalité importante la nuit. Cette question n'est pas suffisamment prise en compte dans ce dossier et aucune mesure permettant réellement de réduire ou d'atténuer cette surmortalité n'est envisagée.

En outre, comme le corridor conservé contient une zone humide, celle-ci sera utilisée par les amphibiens pour s'y reproduire. Outre le problème de surmortalité des adultes évoqué précédemment, lors de l'émergence des jeunes amphibiens, ceux-ci se disperseront dans toutes les directions : actuellement seul un quart du site est bordé par la route. A terme, il y aura une route de part et d'autre du site (Est et Ouest), et des entreprises au Nord et au Sud : cela se traduira par des écrasements de toute part, les juvéniles se dispersant en journée. Dans le document, aucune mesure permettant de palier à ce problème n'est proposée.

Evaluation des enjeux environnementaux sur les oiseaux

Ces deux dernières semaines, une Pie-grièche grise était présente sur le site. Cette espèce n'avait pas encore été signalée et il est donc normal qu'elle ne fasse pas partie de l'inventaire réalisé par le bureau d'étude. Mais sa présence traduit un milieu intéressant et à préserver.

Il faut souligner que cette espèce bénéficie d'un Plan régional d'actions (PRA) en Alsace : seules 5 espèces d'oiseaux sont concernées par ces PRA. Une autre de ces espèces présente sur le site en bénéficiant est le Milan royal.

Nous avons donc un milieu fréquenté par 2 des 5 espèces PRA, preuve de sa richesse, pour lesquelles l'Etat via la DREAL a décidé de mettre en œuvre des mesures de protection fortes.

Or, il est notifié page 95 que l'enjeu pour le Milan royal est faible... La perte de plusieurs hectares de prairies détruites sur lesquelles il s'alimente couplée à une augmentation de la fréquentation humaine ne lui permettant plus de se nourrir sur les parcelles connexes n'est pourtant pas anodine.

Et il faut aussi signaler que l'Annexe 4 p 266 ne cite pas le Milan royal...

Et d'autres espèces sont présentes sur le site mais ne figurent pas dans l'inventaire : Pipit farlouse, Épervier d'Europe, Buse variable, Bécassine des marais, Faucon crécerelle... Et la liste n'est malheureusement pas exhaustive.

Comment peut-on évaluer l'impact d'un projet et proposer des mesures ERC justes et cohérentes si l'inventaire initial est biaisé car le bureau d'étude n'a pas sollicité les associations pour obtenir les observations de leur base de données ?

**A** Annexe 4 : Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Oiseaux

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Nb contactés	d'individus
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs		2
<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printanière		1
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune		1
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc		2
<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche		1
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire		3
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	250-300	
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire		2
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes		1
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris		1
<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois		1
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne		2
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré		1
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre		4
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse		2
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		5
<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue		2
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière		3
<i>Periparus ater</i>	Mésange noire		2
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique		3
<i>Charadrius dubius</i>	Petit gravelot		2
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche		1
<i>Picus viridis</i>	Pic vert		1
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde		1
<i>Columba livia f. domestica</i>	Pigeon biset domestique		6
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier		2
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres		4
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis		2
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce		3
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau		3
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier		3
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir		1
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon		2
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe		2



Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement  
Mars 2022

Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement

266

Annexe 4, page 266 ; Source Biotope

Evaluation des mesures ERC

Au préalable, et sans vouloir paraphraser les remarques du CNPN qui sont, à notre avis, toutes justifiées, il aurait sans doute fallu prévoir des mesures de réparations. Des amphibiens sont morts en 2019 sur le site de la ZAC : chute et noyade dans les

bouches d'égout, chute dans la tranchée le long de la RD, destruction par des engins de chantier... Or, rien n'est prévu sur ce volet réparatoire.

Concernant les mesures d'atténuation, prévoir des travaux de terrassement entre fin septembre et fin février (page 127) est inapproprié : en février ont lieu les premiers mouvements des amphibiens pour leur migration prénuptiale, et jusqu'en octobre se déroule la migration postnuptiale.

Page 155, l'encart présente des chiffres très difficilement compréhensibles sans même parler de la coquille.

Ainsi, sur les 7,17 ha d'habitats initialement présents, dominés par les prairies de fauche, 6,61 ha ont été et seront impactés par le projet de création de la ZAC. Toutefois, grâce à la mesure MR02 : Création d'un corridor écologique au sein de la ZAC et de la mesure MR05 : Aménagement en faveur des amphibiens, 1,15 ha d'habitats seront restaurés et préservés durant toute la durée d'exploitation de la ZAC, permettant de maintenir une continuité écologique entre le bois de Monsau Wald et les parcelles présentes plus au Nord et à l'Est.

La surface finale d'habitats impactés définitivement (détruits) est égal à 1,65,5 ha et correspond essentiellement à des milieux ouverts de type prairies et friches.

Commenté [LD1]: erreur de copier coller.

Page 155 ; Source Biotope

Page 167, dans les effets du projet sur les amphibiens, il n'est pas question de la migration des amphibiens et des risques d'écrasement ! Il est même indiqué qu'il y aura « absence de perte de biodiversité »...

5 Effets prévisibles du projet et mesures d'atténuation

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
<i>Pelophylax ridibundus</i> (non observée sur l'aire d'étude rapprochée) <i>Grenouille rousse</i> <i>Rana temporaria</i> (plusieurs observations sur l'aire d'étude rapprochée) <i>Crapaud commun</i> <i>Bufo bufo</i> (plusieurs observations sur l'aire d'étude rapprochée)	Destruction et perturbation d'individus	Travaux & Exploitation	Risque de destruction des individus durant les travaux (destruction d'œufs, de larve et d'imago) et lors de l'entretien des espaces verts de la ZAC	MR01, MR04, MR05, MR07, MR08, MR09,	Négligeable	<b>Absence de perte de biodiversité :</b> Les travaux de 2019 ont entraîné la destruction de plusieurs individus et les aménagements de voirie inadaptés aux amphibiens également jusqu'à l'intervention de la LPO en 2020 et l'installation d'aménagement de réduction temporaire. L'adaptation du planning des travaux au sensibilité de la faune, la restriction des emprises chantier, la mise en œuvre de dispositif anti-pollution, la mise en œuvre de barrière anti-amphibiens, le tout associés à un accompagnement par un écologue durant tout le chantier permettra de réduire le risque de destruction d'individus et d'œufs en phase travaux. L'exploitation de la ZA engendra un trafic routier supplémentaire de 500 véhicules par jour (estimatif), plus particulièrement aux horaires de pointe (8h-9h et 18h-19h). Les amphibiens privilégiant les déplacements de nuit, ce trafic ne devrait pas engendrer de mortalité pouvant remettre en cause la pérennité des populations. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une gestion écologique des espaces verts et l'installation d'aménagement spécifique aux amphibiens permettra de réduire le risque de dérangement et de destruction des individus durant la phase d'exploitation de la ZAC. Le suivi écologique permettra de s'assurer du maintien des population localement.
Toutes espèces	Dégradation des continuités écologiques	Travaux & exploitation	Rupture de l'axe de migration des amphibiens entre le bois de Monsau Wald et les parcelle à l'est.	MR02, MR03, MR04, MR05, MR07, MR08, MR10, MS01	Faible	<b>Absence de perte de biodiversité :</b> La création du corridor, la mise en œuvre de dispositif visant à favoriser la perméabilité de la ZAC vis-à-vis de la faune et l'adaptation de l'éclairage de la ZAC permettra de maintenir les continuités écologiques préexistantes durant toute la durée d'exploitation. En phase travaux, l'adaptation du planning des travaux, le balisage des emprises chantier, l'installation de barrière anti-retour et le suivi de chantier par un écologue permettra de maintenir ces continuités durant les travaux.

Page 167 ; Source Biotope

Les tableaux pages 171 et 172 sont peu clairs et ne semblent pas définitifs (cf. ci-dessous).

5 Effets prévisibles du projet et mesures d'atténuation

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (Impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
<b>Période de reproduction</b>						
						<p>Néanmoins, la Pie-grièche à une domaine vitale de 1,5 ha incluant la haie où elle niche et les prairies et autres habitats de milieux ouverts adjacents. Les prairies hygrophiles, très hygrophiles et mésophiles sont favorables à l'alimentation de la Pie-grièche écorcheur. Or ces habitats seront détruits à 85 % à l'issue des travaux, ce qui représente une surface totale d'environ 5,5 ha.</p> <p><b>Perte de biodiversité :</b> La restauration du corridor écologique permettra de reconstituer des habitats d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux, notamment grâce à l'installation de nichoirs.</p> <p>Toutefois, les espèces les plus sensibles au dérangement, comme la Pie-grièche écorcheur, n'y trouveront pas un site de reproduction favorable.</p> <p>La gestion écologique des espaces verts ainsi que l'adaptation de l'éclairage sera favorable à la présence de la faune sur la ZAC.</p>
	Dégradation des continuités écologiques	Travaux & exploitation	Rupture des continuités écologiques boisées	MR02, MR03, MR07, MR08, MS01	Faible	<p><b>Absence de perte de biodiversité :</b> À l'échelle du paysage, des haies minces à fonctionnalité réduite au Nord-Est du site (à 400m environ) font la liaison avec les haies bocagères de bords de Zorn, au milieu de surface agricoles intensives. La conservation de la haie et son renforcement par des plantations ainsi que la création d'un corridor Est-Ouest au sein de la ZA permettra le maintien d'une continuité entre le massif forestier et les milieux ouverts agricoles.</p>

5 Effets prévisibles du projet et mesures d'atténuation

Espèces ou cortège d'espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Risque d'impact sur les habitats/espèces (Impact « brut »)	Mesure d'atténuation	Impact résiduel	Conséquence sur la biodiversité
<b>Période de reproduction</b>						
Cortège d'espèces des milieux semi-ouverts dont : Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i> Enjbu moyen (considérée comme nicheuse sur l'aire d'étude rapprochée) Bruant jaune <i>Emberiza citrinella</i> Enjbu moyen (une observation en 2019)	Destruction physique d'habitats d'espèce	Travaux	Destruction de 6,41 ha (100%) d'habitat d'alimentation (prairie, friches, roselières) et de 0,103 ha d'habitats de reproduction (haies)	MR02, MR03, MR06	Moyen	<p>La restauration de 0,5 ha de prairie au sein du corridor permet de maintenir cette sous-trame sur le site.</p> <p><b>Perte de biodiversité :</b> Les habitats essentiels aux oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts sont les haies, alignements d'arbres, bosquet et la friche hydrocline qui servent d'habitats de nidification. Les milieux ouverts à proximité immédiate (prairies, friches mésoxérophiles) constituent des habitats d'alimentation pour ces espèces.</p> <p>La haie longeant la départementale D63 sera maintenue durant les travaux et sera renforcée par des plantations ce qui permettra le maintien d'habitat de reproduction à l'échelle locale. La restauration du corridor écologique permettra de reconstituer des habitats d'alimentation et de reproduction pour les oiseaux, notamment grâce à l'installation de nichoirs.</p> <p>Toutefois, les espèces les plus sensibles au dérangement, comme la Pie-grièche écorcheur, n'y trouveront pas un site de reproduction favorable. Ainsi, la haie bordant la D63 est considérée comme perdue pour la Pie-grièche écorcheur.</p>
		Exploitation		MR02, MR07, MR08, MS01, MA01	Moyen	<p>Concernant les autres espèces, moins sensibles, la haie pourra toujours être utilisée comme site de nidification. La création de la ZAC engendrera toutefois la destruction de 4,5 ha d'habitats d'alimentation (0,97 ha de prairies seront restaurés sur le corridor). La gestion écologique des espaces verts ainsi que l'adaptation de l'éclairage sera favorable à la présence de la faune sur la ZAC.</p> <p><b>Perte de biodiversité :</b> Ces milieux sont peu représentés à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée par les alignements d'arbres, haies, bosquets et les arbres épars au sein de la friche hydrocline. La haie longeant la départementale D63 sera maintenue durant les travaux et sera renforcée par des plantations ce qui permettra le maintien d'habitat de reproduction à l'échelle locale.</p>



Pages 171 et 172 ; Source Biotope

Concernant les mesures compensatoires, nous sommes bien conscients que le secteur déjà touché par la LGV ne présente plus beaucoup d'opportunité en termes de gestion ou d'acquisition du foncier. C'est sans doute pour cette raison que les sites de l'ancien étang et du site C ne sont pas adaptés. Le premier site qui accueille le Pow wov et pas uniquement durant un week-end puisqu'il est « omis » de préciser qu'il y a les phases de préparation et de démontage du site. De plus, rien n'est prévu sur ce site pour les amphibiens. Et proposer des mesures favorables aux papillons à proximité d'une autoroute est pour le moins contre-productif vu la mortalité qui touchera ces insectes... En conclusion, il s'agit d'un site dédié aux loisirs, et il doit le rester, on ne peut pas toujours tout concilier.

Le site C est quant à loin bien loin du projet, et il est également à côté d'une route passante ; de plus, rien n'est également prévu pour les amphibiens.

Concernant les conventions de gestion concernant les sites concernés, alors que les mesures compensatoires doivent être engagées avant le début du projet, rien n'est encore signé alors que le projet lui a bien débuté.

## 6 Stratégie de compensation des impacts résiduels notables

### 3 Maîtrise foncière et convention de gestion

Afin de garantir la pérennité et la sécurisation des obligations compensatoires portées par la CCPS, un projet de partenariat conventionné entre la CCPS et les différents propriétaires des parcelles visées par la compensation est en cours (cf. Annexe 12 et 13).

Ces partenariats s'étendront sur toute la durée d'entretien du site c'est-à-dire sur une durée de 30 ans à compter du début de mise en œuvre des travaux de restauration.

Site de compensation	Références cadastrales		Propriétaires	État d'avancement des conventions
	Section	N°		
Site du Pow Wow	42	200 151 202 203 204 488	Commune de Steinbourg	En cours de signature
Site C	F	16	M. FESSEL	En cours de signature
Sites du bois de Monsau Wald	35	85	Commune de Steinbourg	Échange en cours avec l'ONF
	35	5	Gouvernement	Échange en cours avec l'ONF et GRTE

Page 228 ; Source Biotope

Dans le document réalisé en 2020 par notre association, nous avons émis des propositions concernant la maîtrise foncière mais rien n'est évoqué dans le présent document. Ces mesures nous semblent toujours correspondre à la nécessité de palier à la surmortalité liée à l'augmentation du trafic que ce soit pour les amphibiens mais aussi pour les oiseaux et toute la faune, et répondre à la perte de territoire et de biodiversité liée à la création de la ZAC.

Voici reprises ces propositions :

Afin de permettre aux amphibiens de meilleures conditions d'estivage et d'hivernage et donc une meilleure survie, et pour compenser la perte des amphibiens liée à l'augmentation du trafic automobile, et la perte d'alimentation liée à la création de la ZAC par la destruction des milieux naturels, des mesures complémentaires seraient à envisager :

- Mise en place de zones forestières protégées de tout travaux forestiers, par exemple îlot de sénescence et/ou de vieillissement. La parcelle 13 de la FC de Steinbourg est une zone qui serait très intéressante à protéger. Elle est située sur un axe migratoire des amphibiens, elle accueille déjà la reproduction des Grenouilles rousses (voir paragraphe précédent, Site 11), et elle est localisée à proximité du village et bénéficie déjà de sentiers de promenade et d'aménagements spécifiques à la faune (nichoirs à oiseaux posés par l'association PONSE).
- Protection d'une lande forestière très intéressante et remarquable par son caractère au sein de tout le massif ; elle est située au nord de la parcelle 215 FD Saverne-Kreutzwald.

La mise en place d'un dispositif de franchissement permanent est toujours à envisager avec implication de la Communauté de communes du Pays de Saverne dont la décision de créer cette ZAC a une influence négative sur la mortalité des amphibiens.

Il avait été également proposé de s'inclure dans la démarche de réalisation sur la Trame Verte et Bleue, dans laquelle des projets en faveur des amphibiens, des oiseaux et de la faune pourraient être réalisées : création de haies, mares, etc. Nous ne remettons pas en cause la bonne volonté de la Communauté de communes du Pays de Saverne qui a su à partir de 2020 mettre en œuvre de mesures pour permettre la prise en compte des amphibiens et limiter la mortalité sur la ZAC grâce à l'intervention de M. Aveline. Et nous notons avec satisfaction que les propositions de création de mares dans le massif forestier ont été retenues.

Néanmoins, il semble que cette collectivité ait été mal conseillée et que les études n'ont pas été menées de manière satisfaisante ; cela a malheureusement entraîné la destruction d'un milieu et une situation problématique.

Nous pouvons ainsi regretter que le présent travail ne soit pas satisfaisant : les listes d'espèces sont incomplètes suite à une absence de demandes de données, le suivi sur le terrain a été très insuffisant, les impacts et les enjeux sont minorés pour de nombreuses espèces et principalement les amphibiens, les mesures d'atténuation présentent des approximations, les évaluations des mesures compensatoires sont optimistes et erronées, aucune mesure de réparation n'est proposée...

**Pour toutes ces raisons, nous plaidons pour une réévaluation sérieuse du projet prenant en compte tous ces aspects et des mesures ERC à la hauteur des enjeux environnementaux. A défaut, nous plaidons pour une remise en état du site.**

**Nous espérons que nos remarques seront étudiées avec attention afin d'intégrer la préservation des milieux naturels et des espèces protégées dans les politiques d'aménagement du territoire au même titre que les enjeux économiques ou sociaux.**

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ligue pour la Protection des Oiseaux Alsace (LPO Alsace)  
Yves MULLER, Président



## **Courriel 14 : Autos-innovation**

Bonjour Mr Aveline,

Je vous remercie pour votre e-mail et vous confirme mon intérêt pour une implantation en ZA de Steinbourg.

Actuellement gérant et associé au sein de la société Autos-innovation à Saverne, j'ai depuis deux ans à l'esprit de créer une nouvelle structure dans le secteur de l'aéronautique.

Étant passionné par le domaine de l'aviation, je fais partie de l'aéro-club de Saverne-Steinbourg et dédie une majeure partie de mon temps libre à cette activité.

Maintenant que ma concession automobile fonctionne bien et que mes salariés parviennent à travailler de façon efficace et autonome je souhaite me consacrer à un nouveau projet en lien avec ma passion.

C'est pourquoi, j'ai manifesté mon intérêt pour l'obtention d'un terrain dans la ZA de Steinbourg, ce dernier étant à côté de l'aéro-club, cela répondrait parfaitement aux besoins de nombreuses personnes volant en ULM.

Mon projet est de construire un local sur ce terrain dans le but de permettre aux personnes possédant un ULM de le stocker proche de l'aérodrome et en plus de cela de proposer des ventes d'ULM ainsi que de l'entretien et de la réparation.

Cela permettrait donc de répondre à un besoin en lien direct avec l'aérodrome, mais aussi de créer selon mon prévisionnel 3 emplois.

N'hésitez pas à me contacter pour en savoir plus à propos de mon projet, J'espère recevoir un retour positif de votre part quant à l'obtention de ce terrain,

Bien cordialement

Raphaël Kautzmann



Région et Bas-Rhin  
8 rue Adèle Riton  
67000 Strasbourg  
Tél : 03.88.37.07.58  
Fax : 03.88.25.52.66  
siegeregion@alsacenature.org  
www.alsacenature.org

Nos réf : G51/GC/FL-06/2023  
Suivi par : François Lardinals  
Tél - courriel : 0388370758 - [contact67@alsacenature.org](mailto:contact67@alsacenature.org)  
Objet : Enquête publique - ZA Steinbourg

Partout où la nature a besoin de nous

Strasbourg, le 23 mars 2023

Monsieur Frédéric MAHE  
Commissaire enquêteur  
Mairie de Steinbourg  
Place du Général de Gaulle  
67790 STEINBOURG

Monsieur le commissaire enquêteur,

Alsace Nature a pour objet la sauvegarde des sites et des paysages dans toutes leurs composantes sol, sous-sol, eau, air, flore, faune, milieux naturels et sites bâtis, ainsi que la défense ou la réhabilitation du milieu de vie.

À ce titre, et dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté de communes du pays de Saverne, vous trouverez ci-après plusieurs remarques et questions concernant le projet d'aménagement de la zone d'activité intercommunale de l'aérodrome de Steinbourg.

La loi Climat et Résilience fixe en effet un objectif d'atteindre en 2050 « [...] **l'absence de toute artificialisation nette des sols** [...] », dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 - 2031).

Dans ce contexte de consommation foncière la question reste cruciale pour les zones d'activités.

Si la question de la densification semble se diffuser assez rapidement dans l'habitat, il n'en est pas tout à fait de même dans le domaine des zones d'activités.

- **La compétition entre les territoires**, qui pousse les élus à vouloir chacun sa zone d'activités pour attirer les entreprises et surtout à avoir tendance à se plier aux exigences de celles-ci, par peur de les voir s'installer ailleurs. Les collectivités de type département et région devraient davantage s'impliquer pour éviter la concurrence entre communes.

- **La solidarité entre les territoires ou même les communes devrait être largement développée**. Pourquoi pousser l'installation dans une commune, alors que des zones et bâtiments sont vides ailleurs ?

- **La conception des zones d'activités correspond à un standard (très consommateur de foncier) sans effort d'adaptation au contexte local**. Dans un contexte de densité forte comme l'Alsace, rien (sauf la facilité) ne justifie la construction sur un seul niveau. Cela vaut pour les bâtiments comme pour les parkings qui pourraient être

construits sur deux ou plusieurs niveaux. Il faut oser négocier et créer la contrainte pour les entreprises, de manière solidaire.

**- La maîtrise foncière des zones d'activités.** Pour quelle raison, le foncier industriel doit-il être ouvert à la spéculation ? L'intérêt général et la gestion économe de l'espace justifierait que la maîtrise foncière reste aux mains des collectivités qui loueraient les terrains aux entreprises. Cela permettrait également de récupérer plus facilement des terrains abandonnés suite aux fermetures d'usines. De même, il conviendrait de proposer un mécanisme de gouvernance qui permette de remettre en questions des zones qui n'ont pas été utilisées depuis plus de 10 ans.

Atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » appelle des mesures ambitieuses. Au premier rang desquelles : modifier les règles d'urbanisme pour favoriser le renouvellement urbain et la densification de l'habitat, et renaturer les espaces artificialisés laissés à l'abandon.

Nous regrettons le volume très massif de ce dossier d'enquête publique rendant sa lecture et la compréhension d'ensemble du projet très difficile et peu accessible au grand public. La tenue d'une réunion publique aurait permis une meilleure compréhension du projet et un échange plus directe avec le public.

L'ampleur de ce dossier est en grande partie lié à l'historique du projet de création de ZA, qui fut pour le moins chaotique suite à la non observation du premier avis défavorable de l'autorité environnementale en 2016 et suivi du passage en force en 2019 lors des travaux de création de la voirie et des réseaux sans demande d'autorisation environnementale et en pleine période de migration des amphibiens.

Alsace Nature et son groupe local Mossig présentent leur avis grâce à l'aide de membres locaux connaissant l'environnement du secteur. Ils ont réalisé des visites terrain et procéder à un partage de connaissances au sein du réseau associatif fédéré par Alsace Nature (LPO, BUFO, PONSE).

Aujourd'hui l'enquête publique porte sur la réponse à apporter à une demande de dérogation de destruction d'espèces et de milieux protégés suite à une stratégie de la part de la CCPS du « fait-accompli ». Cette démarche qui vise à la compensation à posteriori de ce qui a déjà été partiellement détruit est totalement inacceptable et contraire à la législation environnementale en vigueur qui s'appuie au préalable de tout projet d'une démarche ERC « Eviter, Réduire, Compenser ».

En introduction voici la définition de cette séquence et la raison pour laquelle nous estimons qu'elle n'a pas été respectée dans ce projet.

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, la séquence ERC bénéficie d'un socle législatif solide tant au niveau français qu'au niveau européen. Elle a été consolidée et précisée en août 2016 la loi de reconquête de la biodiversité.

Alsace Nature constate à la lecture des différents documents qu'elle n'est pas totalement respectée.

Nous souscrivons pleinement aux avis de la CNPN et de l'Autorité Environnementale (Ae) et constatons que les réponses apportées par la CCPS souvent partielles, ne sont pas satisfaisantes.

**Les milieux humides** sont en régression forte dans la région et en France suite à l'artificialisation galopante et à l'agriculture intensive de ces dernières décennies. Cette prairie de fauche humide initialement de 7 ha avant travaux est pourtant une zone agricole (encore fauchée en grande partie en 2022). Nous tenons à rappeler que cette prairie a d'abord une vocation nourricière. Ainsi nous regrettons que les élus accordent plus d'importance aux projets « d'aménagement » alors que la préservation des ressources naturelles et du potentiel alimentaire local devrait être la priorité suprême face aux enjeux prioritaires de chute vertigineuse de la biodiversité et de changement climatique.

Comme cela est documenté dans les études, ce projet a déjà impacté (dégradation et artificialisation de la prairie humide résiduelle), et impactera encore plus négativement la biodiversité locale. Il contribuera à l'augmentation de l'émission de gaz à effet de serre par la construction d'infrastructures nouvelles, de leur usage et des effets induits liés au trafic non négligeable supplémentaire.

L'extension future de la ZA au nord et de l'autre côté de la piste de l'aérodrome n'est pas d'actualité ni rectifiée dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) mais elle est envisagée. En conséquence, nous demandons une clarification de la position de la CCPS sur cette extension et un engagement écrit dans le cadre de la révision actuellement en cours du SCOT.

**Dans la séquence « Eviter »**, la CCPS met en avant le besoin des entreprises et artisans et la pénurie d'espace sur les ZA existantes. Il est vrai qu'il est plus facile et moins onéreux de s'installer dans un espace vierge que de reprendre des friches ou de densifier les espaces existants, mais à quel prix pour la collectivité ? Des zones naturelles et des espaces agricoles payent le prix fort car ils ne font malheureusement pas le poids par rapport à la spéculation immobilière.

Concernant les entreprises qui souhaitent s'installer (par exemple la scierie de Steinbourg) quelles garanties avons-nous sur l'utilisation de produits chimiques et les risques de pollution insidieuse ou accidentelle des sols et de la zone humide résiduelle à proximité ? Concernant le restaurant-brasserie, on peut se poser la question légitime du choix de l'emplacement sur une ancienne décharge si ce n'est de l'intérêt d'une enseigne d'un réseau national ou international qui souhaite capter les flux des automobilistes de passage ?

**Dans la séquence « compensation »** il est assez incongru de tenir compte de la restauration des dégâts liés au chantier et de la plantation de haies le long de la RD83.

Concernant le site de la ZA elle-même la création du corridor central à l'emplacement de la zone la plus humide est certes une bonne chose, mais sa fonctionnalité sera-t-elle maintenue en l'absence de fossé drainant qui l'alimente actuellement ? Les oiseaux vont-ils continuer à venir suite à la disparition d'une partie de leur nourriture et le dérangement liés aux activités humaines ?

Nous nous insurgons par ailleurs contre le projet renaturation par semis, ne faut-il pas laisser faire la nature elle-même ?

Étant donnée l'importante migration de batraciens à cet endroit et donc la mortalité liée à la circulation automobile, nous regrettons l'absence d'engagement formel de la CCPS pour la création d'infrastructures de franchissement de la RD83. Ceci est en effet un manque de cohérence avec la volonté de création ou de maintien de corridor écologique. Même si la difficulté de franchissement est préexistante au projet de ZAC, l'activité de celle-ci va immanquablement générer du trafic et donc une mortalité supplémentaire qui n'a pas été prise en compte.

Comme l'a noté l'Ae le nouveau fossé très profond qui longe la voirie et récupère les eaux de pluie a été conçu en dépit du bon sens contrairement aux préconisations qui sont en vigueur depuis les années 2000 pour réduire les tensions sur les infrastructures d'épuration et pour favoriser un rechargement naturel des sols par l'eau de pluie. Localement les élus

sont les premiers informés de la saturation de leur station d'épuration ce qui conduit à chaque épisode pluvieux intense à des déversements dans le milieu naturel d'eaux usées excédentaires et entraînant ainsi la pollution des cours d'eau. Ce projet allait sérieusement aggraver la situation alors qu'une noue moins profonde et plus large aurait permis d'absorber les eaux de pluie (en conjonction avec d'autres mesures d'infiltration, de stockage temporaire et de trottoirs drainants par exemple). L'efficacité de nouvelles orientations prises suite à l'avis de Ae n'a pas encore fait l'objet d'étude et vont encore augmenter le coût de ce projet.

L'étude d'impact ignore l'augmentation des risques vue la proximité de l'activité aéronautique alors qu'une évaluation et l'élaboration de précautions nous semblent nécessaire.

L'impact paysager du projet va être négatif puisque qu'actuellement le long de la RD83, le paysage est partiellement ouvert avec une vue lointaine sur les Vosges. Avec la ZA, l'entrée de Steinbourg sera un long défilé de bâtiments industriels et commerciaux partiellement masqué par une haie arbustive. Ce qui est certain c'est que la vue sur les Vosges et l'entrée de ville deviendra triste et sans attrait.

Des espaces de compensation extérieurs ont été étudiés à grand renfort d'ingénierie environnementale et d'argent public (700 k€ sur 30 ans) et cela demandera un suivi constant et donc des ressources administratives non chiffrées dans l'étude.

Nous avons quelques raisons de nous questionner sur les moyens de la CCPS à assurer son rôle de maître d'ouvrage dans le pilotage et le suivi écologique des zones renaturées étant donné le défaut du respect de l'avis de l'autorité environnementale de 2016 lors des travaux de voirie et de réseaux en 2019.

Deux des trois sites de compensation sont éloignés du projet de ZA et n'y sont pas connectés par la trame verte, ils ne vont donc pas contribuer directement au soutien de la biodiversité de la zone humide détruite.

Sur l'ampleur de la compensation, celle-ci n'est pas à la hauteur des enjeux : pour 6.7ha de prairie humide détruite la CCPS compense par 4.6 ha restaurés et soustraits à l'agriculture intensive. Prendre en compte la totalité de la surface des sites de compensation n'est pas suffisant car la biodiversité est préexistante (en particulier sur le site du Pow Wow). Nous sommes donc sur un rapport inférieur à 1/1 ce qui est notoirement insuffisant.

Nous regrettons aussi que la gestion des deux sites de prairies et de lisières arborées (Pow Wow et Brem) soit confiée au FARB, le FARB n'ayant pas une compétence démontrée dans la gestion écologique de tels milieux très sensibles comme l'a le CEN Alsace. De plus le maintien d'une activité de chasse et d'agrainage dans ces zones est complètement incompatible avec la volonté de favoriser l'avifaune.

En conclusion, comme la CNPN, Alsace Nature demande à la CCPS de réaliser le retour à l'état initial de la prairie par la restauration de la prairie humide dans son état avant 2019.

Vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le commissaire enquêteur, en l'assurance de notre considération distinguée

Rolande Einsetler

Benoît Lux

Pilotes du groupe local Mossig

## **Thèmes des observations du public**

Les 18 observations ci-dessus, dans lesquelles on peut relever plus de 30 objets différents et dont certaines dépassent la dizaine de pages ont été regroupées en 8 thèmes.

Chacun des thèmes est décrit de manière synthétique ci-après, mais ceci ne dispense pas le maître d'ouvrage de réponses plus précises à chacune des observations :

### **Thème 1**- Qualité globale du dossier, inventaire incomplet :

Nombre public a considéré que le dossier d'enquête avait une dimension « hors norme », ce qui a amené le public à en abandonner parfois la lecture. Les lecteurs assidus ont trouvé que celui-ci était opaque, parfois non actualisé et entaché d'erreurs. Le public a fréquemment signalé un inventaire des espèces incomplet.

### **Thème 2** – Opportunité de développement économique de la CCPS et accueil d'entreprises

Observations émanant d'Entrepreneurs ou des Elus qui font part d'une offre de foncier insuffisante, et en déficit par rapport aux demandes d'extension ou d'implantation d'entreprises, en particulier pour les entreprises de taille petite à moyenne, d'entreprises locales à l'étroit. Le dossier présente un intérêt fort pour le développement économique des entreprises locales, des PME-PMI, permettant ainsi la création d'emplois nouveaux.

Madame le maire de Steinbourg souligne l'importance de l'effort de compensation réalisé par la CCPS, ainsi qu'au niveau de la commune la diminution des zones potentiellement à vocation d'activité avec le reclassement en zone A agricole des parcelles à l'est de la zone d'activité de l'aérodrome.

Mais l'intérêt majeur du projet, sans prise en compte de considérations environnementales ainsi que la légalité de la régularisation posent questions au niveau de certaines observations du public. Celui-ci s'étonne également de l'absence de mesures de désartificialisation des sols et de prise en compte de la nouvelle loi Climat et Résilience, Zéro Artificialisation Nette.

### **Thème 3** – Rupture des continuités écologiques

La continuité entre la forêt de Saverne et la zone prairiale et agricole à l'est devient fortement restreinte et le corridor écologique conservé, sous réserve d'efficacité, devrait également être adapté à la grande faune.

les connexions du site aux différents corridors sont sous-estimées et le projet associé à d'autres projets en gestation autour de la forêt de Saverne entraînera un isolement du réservoir de biodiversité qu'elle constitue encore aujourd'hui.

Le public s'étonne de la non prise en compte du cumul des incidences avec les autres projets autour de la forêt de Saverne aggravant son isolement (extension Kuhn, Mars...).

### **Thème 4** – Obstacle à la migration des batraciens et augmentation de leur mortalité induite

Une recherche historique montre que le caractère de zone humide du site ne pouvait être ignoré et les associations y œuvrent d'ailleurs depuis de nombreuses années pour la protection des batraciens.

la zone d'activité renforcera les obstacles à la migration annuelle des batraciens, plus de 1000 individus adultes par an d'après le recensement de la CEA. A la difficulté de franchissement de la zone (voirie interne, fossé, circulation automobile et exploitation s'ajoutera une augmentation du trafic routier sur la route départementale 83 préjudiciable à la survie de ces espèces d'autant que n'est pas pris en compte le retour vers la forêt des juvéniles. L'installation de crapauducs est souhaitée par les associations et ceux-ci sont utilisables également par la petite faune.

Le public observe que l'absence de capture des batraciens en cas d'égarement en zone « travaux » n'a pas été évoquée.

#### **Thème 5** – Des mesures de compensation critiquées ou en zones ex situ éloignées.

Le public juge les compensations insuffisantes en volume et celles ex situ sont très éloignées ou sans lien avec le site de la zone d'activité. Également le public doute de l'efficacité du corridor écologique enserré dans la zone qui à l'exploitation générera des nuisances sonores, des risques de pollution de la mare selon l'activité des entreprises mitoyennes. Est suggéré qu'une sélection des entreprises à moindre risque soit instaurée.

Considérant le site du Pow Wow le public s'inquiète sur la compatibilité de celui-ci déjà perturbé par la présence de l'autoroute avec les autres activités qui s'y déroulent, en particulier la présence d'une zone de chasse et l'organisation annuelle et festive du Pow Wow drainant une présence humaine massive sur quelques jours.

#### **Thème 6** – Viabilisation de la ZA et des parcelles constructibles complexe

Le site de la zone d'activités est établi sur des terrains à caractère humide marqué. Un particulier fait observer la difficulté à garantir aux acquéreurs une viabilisation satisfaisante des parcelles constructibles, en particulier pour la gestion par infiltration de leurs eaux pluviales.

A également été noté par le public l'absence d'accès piéton et cyclable vers la zone ainsi que de « tourne à gauche » à l'entrée de celle-ci. Pour les véhicules la vitesse sur la départementale 83 devrait également être limitée à 50 km/h du fait de l'urbanisation devenant quasi continue en bordure Est.

#### **Thème 7** – Saturation du territoire par une forte urbanisation

Le public s'interroge sur la pertinence de la réalisation d'une zone d'activité dans un secteur déjà fortement industrialisé et privant de continuité le réservoir écologique qu'est la forêt de Saverne, celui-ci considère qu'il n'y a pas une vision d'ensemble du développement de l'urbanisation (ZA et ZI) sur le périmètre alentour du projet entraînant pour certains le souhait d'un abandon du projet.

#### **Thème 8** – participation des associations à un **Comité de Pilotage**

Les associations souhaitent pouvoir participer au Copil avec au minimum une réunion annuelle de celui-ci. Elles demandent à être associées pour l'amélioration et une meilleure adaptation des mesures de compensation avant la finalisation du projet. Elles n'avaient jusqu'à présent pas été suffisamment associées à l'élaboration des mesures d'évitement et de compensation. Elles demandent à être associées au suivi du chantier et au suivi de l'efficacité des compensations. Celles-ci sont dans l'attente des signatures des conventions avant démarrage des travaux et commercialisation de la zone.

## ANNEXE 3

### QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### **Comparaison des sites potentiels pour la création d'une zone d'activité :**

La sensibilité environnementale des autres sites potentiels n'est pas comparée à celle de la zone de l'aérodrome.

#### **Emissions des gaz à effet de serre des constructions**

le dossier d'enquête relève que les bâtiments bénéficieront d'une conception exemplaire au niveau de la gestion énergétique, en particulier orientation favorable à l'apport énergétique solaire, isolation et intégration des énergies renouvelables.

Comme l'autorité environnementale dans son avis, le commissaire enquêteur regrette l'absence au dossier d'enquête d'un cahier des prescriptions particulières relatives aux émissions de GES et à la sobriété énergétique.

Les mesures de réduction des GES envisagées par la communauté de communes du pays de Saverne sont énumérées au paragraphe 7.8.1.2 de l'étude d'impact. Le commissaire enquêteur propose que celles-ci soient reprises dans l'arrêté préfectoral à venir ou dans un cahier de prescriptions particulières annexé en imposant une part significative d'utilisation de ces énergies renouvelables.

L'étude d'impact comporte en annexe une étude de faisabilité du développement en énergie renouvelable dressé par le bureau d'études « Le Conseil by Egis ». Celle-ci compare différents types d'installations de production d'énergie centralisée.

Le choix d'une installation de production d'énergie centralisée n'est pas indiqué dans le corps de l'étude d'impact et paraît à mon point de vue non adapté à la zone d'activité polyvalente telle qu'elle est décrite. Par ailleurs cette étude réalisée il y a plus de 3 ans serait à actualiser. Le commissaire-enquêteur pense préférable de fixer dans le cahier de prescription à produire une part significative d'énergie renouvelable.

#### **Emissions liées aux déplacements**

La révision du SCOT, en voie d'achèvement entend encourager l'usage des modes doux de déplacement. La communauté de communes a réalisé une étude comparative mais succincte de schéma de piste cyclable et de cheminement piétons sur la commune de Steinbourg intégrant le site du projet et offrant une alternative à la voiture individuelle. Le commissaire-enquêteur souhaite que le scénario à retenir par la communauté de communes soit réalisé dans un terme proche de la réalisation de la zone d'activité.

#### **Gestion des eaux pluviales**

L'autorité environnementale dans son avis a recommandé (paragraphe 1.1.3.3 du mémoire en réponse pièce E page 37) de mettre en œuvre des dispositifs techniques de gestion in situ des eaux pluviales, ce qui permettra à la fois de favoriser la recharge de la nappe souterraine et d'éviter un engorgement supplémentaire de la station d'épuration.

Je note quelques ambiguïtés dans la réponse de la communauté de communes dans son mémoire en réponse :

- pas de surverse vers le réseau public page 38 du mémoire.
- La zone de la ZA concernée par une pollution des sols se verra proposer une alternative à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.
- Le débit de rejet au réseau d'assainissement retenu est de 2 l par seconde, page 19 de la pièce B justificatif à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le commissaire enquêteur recommande d'étudier et de proposer concrètement l'alternative nécessaire dans la zone concernée par la pollution et aussi d'éviter tout rejet au réseau

d'assainissement unitaire sauf programmation de recherche et d'élimination des eaux claires parasites sur les réseaux de la Communauté des communes du pays de Saverne.

\*\*\*\*\*